DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SOMMAIRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2023

N° DELIBERATION	OBJET	PAGE
BU-23-007	Création de poste au tableau des effectifs	**2**
BU-23-008	Modification de taux d'emploi inférieur à 10 %	**4**
BU-23-009	Convention d'application 2023 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne	**6**
BU-23-010	ZAC des Cerisières : Cession du Lot 21 au profit du Domaine Vincent PERRIN	**24**
BU-23-011	ZAC des Cerisières : Cession du Lot 22 au profit de la SCI MLSA	**27**
BU-23-012	ZAC des Cerisières : Cession du lot 14 au profit de Madame VIALATTE et Monsieur BECKER	**30**
BU-23-013	ZAC des Cerisières : Cession du lot 24 au profit de la SAS Fromagerie Alain Hess	**33**
BU-23-014	Ecole des Beaux-Arts : Convention de partenariat avec le Collège EREA Alain Fournier	**36**
BU-23-015	Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHOREY-LES-BEAUNE	**40**
BU-23-016	Convention de partenariat avec l'association Bourgogne Energies Renouvelables dans le cadre du PCAET et PLH : convention d'application 2023	**49**
BU-23-017	Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture dans le cadre du PCAET : convention d'application 2023	**70**
BU-23-018	Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté	**82**
BU-23-019	Fonds de concours aux Communes de BOUILLAND - CORMOT-VAUCHIGNON - MOLINOT	**93**

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2023

Date d'envoi de la convocation : 3 Mars 2023
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 16
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 17

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_007-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Olivia PUSSET
M. Xavier COSTE,
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sandrine ARRAULT,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Thierry DUBUISSON,

Ont donné pouvoir :

M. Gérard ROY à M. Michel QUINET,

Absents-excusés :

M. Gérard GREFFE,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
M. Pascal HUGUENIN

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/23/007

CREATIONS DE POSTE
RAPPORTEUR : M. THOMAS

Deux créations de postes sont proposées :

1- Afin de permettre la nomination d'un agent au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, il est proposé au Bureau Communautaire, de créer un poste.

2- Afin de permettre le recrutement d'un responsable de structure, il est proposé de transformer le poste comme suit :

Intitulé du poste	Grade actuel	Nouveau cadre d'emplois ou grade
Responsable de structure d'ALSH	Animateur territorial	Cadre d'emploi des adjoints d'animations (au 01/04/2023 - Agent à recruter)

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les créations de postes au tableau des effectifs telles que détaillées,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

BEAUNE COTE ET SUD COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CHAGNY NOLAY ★★★

Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_007-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2023

Date d'envoi de la convocation : 3 Mars 2023
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 16
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 17

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_008-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Olivia PUSSET
M. Xavier COSTE,
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sandrine ARRAULT,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Thierry DUBUISSON,

Ont donné pouvoir :

M. Gérard ROY à M. Michel QUINET,

Absents-excusés :

M. Gérard GREFFE,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
M. Pascal HUGUENIN

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/23/008

MODIFICATION DE TAUX D'EMPLOI INFERIEURS A 10 %
RAPPORTEUR : M. THOMAS

Dans le cadre de la nouvelle organisation de la Direction de l'Enfance engagée dernièrement, l'EPCI poursuit sa démarche d'harmonisation des taux d'emploi des agents, afin de répondre au plus près des besoins et d'améliorer le service rendu aux usagers.

Grade	Taux actuel	Taux attendu
Adjoint territorial d'animation	27% (soit 9,45 heures hebdomadaires)	25% (soit 8,75 heures hebdomadaires)
Adjoint technique territorial	43% (soit 15,05 heures hebdomadaires)	80% (soit 28 heures hebdomadaires)
Adjoint d'animation territorial	37% (soit 13 heures hebdomadaires)	

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications de taux d'emploi inférieurs à 10 % tels que détaillés dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

Mickael BOITELLE

BEAUNE COTE ET SUD COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CHAGNY NOLAY

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_008-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Beaune Côte & Sud
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2023

Date d'envoi de la convocation : 3 Mars 2023
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 16
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 17

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_009-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Olivia PUSSET
M. Xavier COSTE,
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sandrine ARRAULT,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Thierry DUBUISSON,

Ont donné pouvoir :

M. Gérard ROY à M. Michel QUINET,

Absents-excusés :

M. Gérard GREFFE,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
M. Pascal HUGUENIN

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/23/009

CONVENTION D'APPLICATION 2023 AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLE DE BOURGOGNE

RAPPORTEUR : M. QUINET

Afin de poursuivre la dynamique enclenchée par la signature de la convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Métropole de Bourgogne, Côte-d'Or Saône-et-Loire, qui a permis de décliner par axes d'intervention une politique commune de développement économique sur le territoire, il est proposé de valider la deuxième convention d'application.

Cette convention d'application va s'inscrire dans les réflexions déjà enclenchés au cours de l'année 2022 autour des cinq axes suivants :

- Axe 1 : Disposer d'une vision précise et partagée de l'économie du territoire par la concrétisation de la mise en place d'un observatoire de l'économie, véritable outil d'aide à la décision qui aura la particularité d'être un outil participatif facilitant les échanges entre les acteurs économiques et la CABCS ;

- Axe 2 : Ouvrir d'autres perspectives pour la formation en lien avec les entreprises sur le territoire de la Collectivité : à partir des résultats d'une enquête menée en 2022 auprès d'un panel d'entreprises, il s'agira de poursuivre la réflexion en spécifiant précisément l'offre de formation du territoire beaunois (établissements, formation, taux de remplissage, ...), d'identifier où sont les besoins afin de définir un programme de formations à développer, ceci en associant à la réflexion les partenaires « experts » de la formation ;

- Axe 3 : Connaitre les besoins en logement des salariés des entreprises du bassin : à partir d'une enquête réalisée en début 2022, il s'agira pour la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud de définir un programme d'intervention. Si la CABCS le demande, la CCI pourra affiner l'analyse sur le logement des saisonniers ;

- Axe 4 : Identifier, avec l'interprofession, les activités ou métiers manquants, ou sous-représentés, dans la chaine de valeur de la filière Viti-Vinicole : la filière étant déjà très structurée et intégrée, elle a déjà beaucoup abordé ces sujets. Pour 2023, il est donc acté d'orienter les efforts sur les axes 1, 2, 3 et 5.

- Axe 5 : Renforcer la collaboration dans le domaine de la transition énergétique : il s'agira de répondre à la demande des entreprises en reconduisant l'opération « Diag Industrie ». L'action « Commerçants, artisans éco-responsables » sera également reconduite. En complément, la CABCS bénéficiera des actions suivantes : « Visites Energie », « Visites déchets », « Bureau Vert'ueux ».

Compte tenu de l'engagement réciproque de la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Communauté d'Agglomération s'engage à apporter, annuellement, pour les actions menées dans le cadre des axes d'intervention précités, une somme maximum de 50 000 €, équivalent au même apport de la CCI (par la réalisation de nouvelles actions spécifiques), sous réserve du vote des crédits par le conseil communautaire.

Le projet de convention d'application est joint en annexe.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'application avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Côte-d'Or Saône-et-Loire,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer ladite convention ainsi que tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY

Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_009-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_009-DE

Communauté d'Agglomération
www.beaunecoteetsud.com

MÉTROPOLE DE BOURGOGNE

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

Convention d'application – Période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud, domiciliée au 14 rue Philippe Trinquet, 21200 Beaune, représentée par son Président et autorisée à signer la présente, par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2021,

Désignée ci-après « la CABCS »

Et

La CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire, domiciliée 2 avenue de Marbotte, 21000 Dijon, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention,

Désignée ci-après « la CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Loi du 7 août 2015 portant une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) donne lieu à une nouvelle répartition des compétences entre les collectivités territoriales.

S'agissant des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), outre le développement économique, elles contribuent à l'attractivité et à l'aménagement des territoires (article L710-1 du Code de Commerce). Elles participent avec les acteurs locaux aux stratégies de développement territorial.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_009-DE

Afin de mettre en œuvre une politique commune de développement économique sur le territoire, la **CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire** et la **CABCS** ont souhaité nouer un partenariat en unissant leurs visions, leurs efforts et leurs moyens pour mener à bien cette politique de soutien à la dynamique économique.

Article 1 : Objet

La présente convention d'application a pour objet de définir le programme d'actions qui sera mis en œuvre sur la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, au titre du partenariat susmentionné.

Articles 2 : **Obligations du cocontractant**

2.1 Engagement du cocontractant

Au titre de la présente convention, la **CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire** s'engage à mettre en œuvre les actions définies dans la convention cadre de partenariat et détaillées dans les fiches actions ci-jointes.

2.2 Actions de communication

La **CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire** est chargée d'informer le public de la participation financière qui lui est attribuée par tout moyen approprié et visible.

A ce titre, la **CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire** dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique de la **CABCS** dans le respect de la charte graphique de la collectivité.

2.3 Bon usage des fonds et qualité de l'activité conduite

La **CABCS** se réserve le droit d'exercer sur place les contrôles autorisés par la loi sur les conditions d'exercice de cette convention.

Article 3 : Obligations de la CABCS

3.1 Engagement financier

La **CABCS** s'engage à soutenir financièrement le projet visé à l'article 1er de la présente convention par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 50 000 €, qui sera versé selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention. Cette participation correspond à 50 % du coût des actions réalisées équivalent à 71 jours travaillés, la **CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire** prenant à sa charge les 50 % restant équivalent également à 71 jours travaillés. Soit un total de 142 jours.

Le calcul du montant de l'aide est basé sur un montant de 700 € affecté à une journée. Ce coût d'intervention a été voté lors de l'Assemblée générale de la CCI **Côte-d'Or · Saône-et-Loire** du 25 mai 2022.

Les frais de fonctionnement de la structure ne sont pas financés. Néanmoins les coûts (prestations externes) associés aux actions sont éligibles.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_009-DE

3.2 Mise à disposition de ressources communautaires

La **CABCS** s'engage à coopérer étroitement avec la **CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire** pour faciliter la mise en œuvre des actions présentées (réunions et appuis techniques, échanges d'informations, transmission de données, moyens de communication, ...).

Article 4 : Modalités de paiement de l'aide financière

Le versement de l'aide interviendra en deux fois :

- Une avance d'un montant de 25 000 €, après signature de la présente convention, correspondant à 50% du montant maximum de la subvention ;
- Un bilan semestriel détaillé devra être arrêté au 30 juin et transmis à la CABCS;
- Le solde au vu d'un bilan établi en fin d'exercice 2023 et transmis au plus tard le 31 janvier 2024.

Le non-respect de ce délai vaut renonciation implicite du co-contractant au versement du solde de la subvention.

Article 5 : Assurance-responsabilité

La mise en œuvre des actions figurant en annexe de la présente convention par la **CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire** ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la **CABCS**. Par ailleurs, pour réaliser ces différentes actions, la **CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire** déclare être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de leur mise en œuvre.

Article 6 : Mécanismes de contrôle

La **CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire** s'engage à fournir à la **CABCS** :

- un bilan financier de chaque action,
- un bilan qualitatif et quantitatif de chaque action,
- et tous autres documents susceptibles de favoriser la compréhension et l'évaluation du projet.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour les actions conduites du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Elle expire à la date de présentation des documents prévus à l'article 6 et au plus tard le 31 janvier 2024.

Article 8 : Révision – actualisation de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

S'agissant des éléments relatifs à chaque action, annexés à la présente convention, il convient de préciser qu'ils sont indicatifs. Le poids de chacune des actions pourra être en partie réajusté, sous réserve de

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_009-DE

l'accord des deux parties, sans avenant, notamment dans l'objectif d'accompagner au mieux les acteurs économiques dans la relance de leur activité.

Article 9 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent du lieu de situation géographique de la CABCS.

Fait en deux exemplaires, à BEAUNE, le

Pascal GAUTHERON
Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte-d'Or · Saône-et-Loire

Alain SUGUENOT
Président de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_009-DE

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

2021- 2024

Convention d'application – Période du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2023

La **CABCS et la CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire** travaillent dans le cadre de cette convention partenariale depuis le 1er Octobre 2021. Le contenu de la convention d'application pour l'année 2023 reprend et poursuit les actions engagées jusque-là. Ces actions sont suivies et validées par des groupes de travail composés d'élus et de permanents des deux structures.

Axe 1 : Disposer d'une vision précise et partagée de l'économie du territoire : accompagnement à la mise en place d'un observatoire économique local

La CABCS :

La **CABCS** souhaite avoir une meilleure vision partagée de la situation de l'économie de son territoire. Elle souhaite associer à la réflexion de nombreux partenaires (Syndicats patronaux, Ordre des experts comptables, Chambres consulaires, Pôle emploi, Mission locale, Office du Tourisme etc.…) afin d'ajuster au mieux sa politique économique.

La CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire:

La **CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire** produit des supports d'informations économiques sur le département. Elle pilote, développe et anime des observatoires (quelques exemples : GeoShop, IMDEX), et a réalisé de nombreux portraits de territoires.

Le partenariat :

La **CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire** et la **CABCS** ont la volonté de partager une vision commune du territoire en construisant un Observatoire de l'économie du Territoire.

Le but est de consolider, de partager des informations factuelles et une vision commune du territoire pour identifier et cibler les actions pragmatiques et efficaces à mettre en place pour le développement économique.

Plus qu'un OBSERVATOIRE, la CABCS souhaite un outil partenarial opérationnel :

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_009-DE

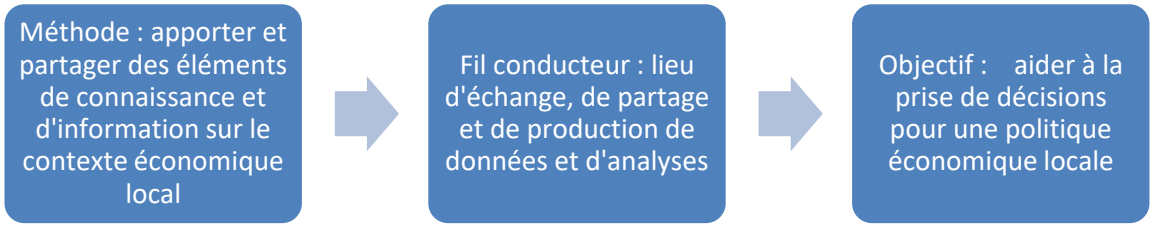

Un groupe de travail dédié a été mis en place en 2022 entre la **CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire** et la **CABCS** afin de poser le cadre de cet observatoire. Ce dernier s'inscrit dans une logique de continuité partenariale du comité FRT.

Les thématiques retenues de l'observatoire sont les suivantes :
- Territoire, démographie, population
- Emploi, mobilité
- Activités économiques
- Industrie
- Accueil des entreprises : foncier économique et opportunités d'implantation
- Construction, immobilier
- Services, Commerce
- Tourisme
- Agriculture
- Artisanat

2022 a vu le lancement de l'observatoire, lors de la plénière du 29 Novembre, en présence des différents partenaires. 2023 se veut l'année de la consolidation de cet observatoire.

Méthodologie :

Le principe de plusieurs réunions annuelles regroupant l'ensemble des partenaires a été acté lors de la réunion de lancement de l'Observatoire, afin de valider l'avancée des travaux et de se fixer des objectifs sur des thématiques choisies.

Il conviendra de :

- Partager la vision du territoire sur une base de données factuelles (fournies par la CCI et par les partenaires),
- Définir des enjeux et des priorités,
- Intégrer les actions déjà existantes voire les renforcer et les valoriser,
- Définir des pistes d'actions.

Articulation des travaux :

1) Au préalable, une consultation individuelle des partenaires a été effectuée par la CABCS pendant les mois de janvier et février.

2) Les séances plénières seront mises en place avec la participation des élus et selon un planning validé par la CABCS. Une première séance se tiendra le 15 mars 2023 et une seconde est à planifier sur le dernier trimestre 2023.

3) La plénière de mars doit permettre aux partenaires :
   - De présenter des axes de travail et des sujets prioritaires,
   - Définir la feuille de route pour les mois à venir

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_009-DE

4) Si nécessaire, des groupes de travail thématiques et plus opérationnels pourront être mis en place, ils seront animés par la CCI et la CABCS.

Ils viseront à :

- Mettre en commun les données partagées par les partenaires,
- Valider les indicateurs inhérents aux thèmes évoqués (méthodologie, sources, modes de calcul, pertinence …),
- Analyser, décrypter la situation et construire un projet partagé.
- La CCI pourra être appelée à participer à des événements organisés par la CABCS qui contribuerait à alimenter les travaux de l'observatoire. Pour 2023, prévoir la participation de la CCI à une rencontre sur le thème de l'artisanat et du commerce en juin à Thury.

5) Un travail d'intégration des données sera réalisé tout au long de l'action :
   - La CCI, avec le concours de la CABCS, collectera les données des partenaires.
   - La CCI consolidera, intégrera ces données, les mettra en conformité
   - La CCI gérera ces bases de données et proposera des pistes d'analyses

6) Un travail de synthèse et de proposition sera réalisé par la CCI :
   - Consolidation des enjeux
   - Consolidation des actions déjà réalisées et valorisables
   - Définition et écriture d'un plan d'actions validé par la CABCS

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_009-DE

Axe 2 : Ouvrir d'autres perspectives pour la formation en lien avec les entreprises sur le territoire de la collectivité

La CABCS :
Le corollaire du dynamisme du territoire se situe notamment dans les difficultés à trouver de la main d'œuvre qualifiée.

Avant la crise sanitaire, ces besoins suscitaient déjà des réflexions sur des sujets tels que l'adaptation de la formation aux besoins des entreprises et notamment de la formation courte, technique et à valeur ajoutée.

Au sortir des périodes de confinements, la question est encore plus d'actualité. Il est impératif que l'on puisse comprendre rapidement les mutations récentes, en cours et à venir pour adapter l'offre de formation à la demande des entreprises.

La CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire:

La **CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire** travaillera avec des partenaires techniques à l'adaptation de l'offre de formation aux besoins des entreprises afin d'en faire un levier de croissance et d'attractivité territoriale.

Un constat partagé par les acteurs permettra d'inscrire dans le temps des relations partenariales et de gagner collectivement en performance.

Il est à noter que la formation est un sujet transverse rassemblant de nombreux acteurs et dont la compétence est celle du CRBFC.

Le partenariat :

C'est pourquoi, sur l'année 2022, un groupe mixte (d'élus, de techniciens de la CABCS et de la CCI) a travaillé sur le sujet de la formation.

Une enquête quant aux besoins de formation a été réalisée à l'été 2022 à destination des DRH et salariés d'entreprises de + de 5 salariés du territoire de la CABCS.

Les résultats présentés le 14 Octobre 2022 permettent d'appuyer la réflexion sur des données factuelles.

4 pistes de travail sont posées :

1) Affiner l'offre de formation sur le beaunois (établissements, formations, taux de remplissage …)
    - Opération en cours et gérée par la CABCS.

2) Approfondir les besoins des plus grosses entreprises à partir des besoins recensés dans l'enquête :
    - <u>Méthodologie</u> :
        - Identification des entreprises à enjeux
        - Réalisation d'un guide d'entretien dirigé avec les partenaires de la formation
        - Visite des entreprises, entretiens semi-directifs
        - Synthèse analyse des entretiens
        - Restitution

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_009-DE

- Action : Organisation de rencontres avec les entreprises ciblées suite à l'enquête afin de détecter plus finement leurs besoins et problématiques de formation, et surtout essayer de les qualifier pour, dans un second temps, être force de proposition. En lien avec la CABCS, La CCI préparera la trame d'entretien. La CCI & la CABCS se répartiront les entretiens à réaliser.

- Contenu :
  - Analyse et consolidation des entretiens, identification et qualification des principaux besoins.
  - Identification des entreprises, qui seraient intéressées pour travailler avec les partenaires de la formation, organiser la relation entreprises / partenaires pour présenter les dispositifs et financements à mettre en place selon les cas.

3) Elargir les travaux aux partenaires « experts » de la formation

Il est nécessaire de connaître finement les solutions proposées en face des besoins identifiés. Ces solutions peuvent être locales ou en dehors du territoire (Dijon, Chalon …). C'est pourquoi, il semble important d'associer des partenaires tels que Pôle emploi, le Conseil Régional, la Mission locale, l'OPCO référent de l'entreprise …:

- **Pôle emploi**, dans le cadre de France travail, consolide les possibilités de sourcing de main d'œuvre et de compétences. Il a déjà contractualisé des conventions avec des branches professionnelles et des groupes d'intérim. Par ailleurs, il est central dans la mise en place de dispositifs d'insertion et d'emplois. C'est dans ce cadre qu'il a un regard précis sur l'articulation entre besoins, offres et financements de la formation. Il est également acheteur de formations sur mesure pour la remise à l'emploi.

- **Le Conseil Régional** a la compétence formation, consolide les besoins et est également acheteur de formations. L'intégrer dans la démarche parait donc essentiel.

- **La mission locale** a une vision fine des besoins du territoire et accompagne essentiellement les jeunes dans le retour à l'emploi avec la levée de freins parfois importants. La Milo est très active sur le territoire Beaunois. Elle travaille également sur la mobilité qui est un frein à l'emploi & à la formation.

- **L'OPCO** accompagne les branches dans leurs certifications professionnelles et les entreprises de moins de 50 salariés à définir leurs besoins de formation. En facilitant l'accès à des actions de formation, les OPCO permettent donc aux professionnels de faire face aux mutations technologiques, économiques et environnementales de leur secteur d'activité. Ils contribuent à l'évolution professionnelle des salariés par le biais de la formation continue.

La CCI se propose d'accompagner la CABCS dans cette démarche avec :

- Le pilotage du groupe de projet en lien avec la CABCS
- Le partage des informations des différentes parties
- Un travail de consolidation des données, d'intégration, de mise en conformité
- L'animation des temps d'échanges & de partage de la situation sur la base de trois temps de travail.
- Formalisation par l'écrit d'une analyse critique et perspective

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_009-DE

4) Déterminer des filières potentielles de formation à développer

Il s'agira de formaliser les partenariats entreprises / financeurs pour développer un programme de formation adapté au territoire de la CABCS. Le but étant de s'inspirer de la démarche Campus/Métiers/Qualifications.

Les modalités de mise en place seront validées par le groupe de travail CABCS/CCI.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_009-DE

Axe 3 : Connaitre les besoins en logement des salariés des entreprises du bassin :

La CABCS :

Le dynamisme économique du territoire de la **CABCS** a pour corollaire un faible taux de chômage. Les entreprises corroborent cet état de fait et font part de leurs difficultés à recruter et à fidéliser des personnels.

Par ailleurs, les salariés rencontrent des difficultés majeures pour se loger sur le territoire de la **CABCS**. Cela les amène à se loger de plus en plus loin, à subir une certaine précarité énergétique et financière. Les bas salaires sont davantage impactés et de fait, peuvent choisir dans un certain nombre de cas, de ne plus travailler sur le Beaunois.

De manière, à préserver l'attractivité du territoire, la **CABCS** ambitionne la construction de logements à l'échelle du mandat de manière à fixer les salariés sur le territoire.

La CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire:

La **CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire** doit créer, à travers ses missions, les conditions du développement économique de son territoire et de ses entreprises.

La problématique du logement a un impact direct sur le recrutement des entreprises et donc leur performance économique.

Le partenariat :

De manière à enrichir le positionnement de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026, la **CABCS** a fait appel à la **CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire** en 2021/ 2022.

Cette dernière a réalisé :

- Une enquête des besoins en logement auprès de DRH et salariés d'entreprises du Beaunois
- Une veille nationale sur les solutions mises en œuvre pour héberger les travailleurs saisonniers.

Les résultats sont connus et ont été présentés le 23 juin 2022 à la CABCS de manière à alimenter sa réflexion quant au plan d'actions que cette dernière souhaite mettre en place.

La **CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire** est à disposition de la **CABCS** pour affiner une vision de la situation des saisonniers, par exemple. La veille réalisée sur les logements de saisonniers, au niveau national, aborde les solutions mises en place par des groupements d'acteurs parfois bien divers. La CCI peut investiguer davantage certaines opérations et notamment en prenant contact avec les territoires en question et avec ses acteurs.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_009-DE

Axe 4 : Identifier, avec l'interprofession, les activités ou métiers manquants, ou sous-représentés, dans la chaine de valeur de la filière Viti-Vinicole :

La CABCS :

Le dynamisme économique du territoire est en grande partie dû à la filière Viti-Vinicole. L'aura internationale de cette filière bénéficie à toute la région et notamment à la **CABCS**.

Ce secteur d'excellence doit occuper une place prépondérante dans le développement économique du territoire.

La CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire:

La **CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire** souhaite, partout sur son territoire, contribuer par son investissement technique et la connaissance du tissu des entreprises renforcer les filières présentes au bénéfice de l'économie locale et de l'emploi.

Partenariat :

Compte-tenu du contexte sanitaire et international, de l'évolution des priorités des entreprises, un sondage de la filière a été réalisé auprès de partenaires et d'entreprises de manière à s'assurer de leur indispensable implication dans la démarche.

Pour appuyer cette action le principe des réseaux agiles a été mis en place pour croiser des thèmes comme le vin, le digital, les activités connexes, les clusters, l'extraction de tannins de chênes en lien avec les tonnelleries… et essayer de faire émerger des segments de valeur.

Cette démarche se révèle chronophage et technique.

Or, il est à noter que la filière est déjà structurée. Les enjeux qu'elle souhaite travailler sont soit déjà traités soit en rapport avec un aspect technique en lien avec les centres éponymes (ex : centres techniques du BIVB).

Par conséquent, il est acté de prioriser les axes 1,2 et 5 pour l'année 2023 et donc d'orienter les efforts sur des sujets à enjeux comme la formation et l'observatoire de l'économie.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_009-DE

Axe 5 : Renforcer la collaboration dans le domaine de la transition énergétique :

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment la mobilité,
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET concerne l'ensemble des politiques publiques locales (habitat, environnement, mobilité, tourisme, urbanisme, gestion des eaux, agriculture, gestion des déchets…). Il mobilise et implique largement les acteurs du territoire (communes, entreprises, chambres consulaires, syndicat d'énergie, associations, citoyens...).

Le PCAET a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2022 Il comporte un programme d'actions avec 20 fiches, à mettre en œuvre avec les partenaires locaux, notamment dans le cadre de convention annuelle.

En 2022, la **CABCS** s'est appuyée sur le programme PERF qui a fait ses preuves. Il réunit l'Ademe, la Région ainsi que la **CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire**. Ce dispositif est en vigueur pour le triennat 2022/ 2024.

Le plan de relance et de façon générale les politiques publiques (Nationale & Régionale) sont susceptibles de modifier certaines actions de façon importante.

L'enjeu est donc d'être en capacité de cibler certaines de ces actions et d'orienter leurs moyens sur le Beaunois.
Il est donc proposé de :

- **Poursuivre** les missions initiées sur la période 2021/2022 et confiées à la **CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire**, sous réserve des évolutions prises par le programme PERF :

  - Dans le cadre de l'action 1 du PCAET : Soutenir les filières économiques vers des pratiques exemplaires.

    1) Performance énergétique Industrie : Opération "Diag Industrie"

    L'objectif est de dégager des moyens supplémentaires, par rapport à l'action habituelle de la **CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire**, pour permettre à davantage d'entreprises Beaunoises de bénéficier du programme PERF sur le volet « performance énergétique », qui a pour objectif de réduire les consommations énergétiques.

    Il s'agit de renforcer la communication, la sensibilisation et la capacité d'accompagnement des entreprises, afin, notamment, de réaliser davantage de « visites énergie ».

    Le « Diagnostic énergie » consiste à :
    - Présenter un bilan de la situation énergétique de l'entreprise
    - Proposer des travaux d'économie d'énergie, suite à ce bilan

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_009-DE

La **CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire** se chargera de la promotion du dispositif en lien avec les services de la **CABCS**. Cette promotion peut évoluer en fonction des besoins et se décliner comme suit :

- Ciblage des entreprises, qualification de fichiers
- E- mailing et relances téléphoniques
- Utilisation du réseau CCI (clubs…

L'objectif est d'intégrer, en 2023, 4 nouvelles entreprises dans le dispositif.

2) Performance énergétique & déchets Commerce: "Commerçants, Artisans éco-responsables"

L'opération « Commerçants, artisans éco-responsables » se divise en plusieurs étapes :

- La prospection et le recrutement des professionnels (choix du type d'entreprises) effectué par la CABCS
- Le diagnostic prévention déchets réalisé par la CABCS et le diagnostic énergie réalisé par le Conseiller environnement CMA ou CCI, selon le professionnel sollicité (artisan ou commerçant)
- L'établissement et la remise des éco-gestes adaptés aux pratiques des professionnels,
- Le suivi de la mise en place effective des éco-gestes (3-4 mois).

L'opération se termine avec la remise d'un label, qui pourra être organisée par la CABCS et comporte :

- L'impression des labels (en mode vitrophanie…),
- Les invitations des professionnels engagés à labelliser, des partenaires (techniques et élus),
- Le choix d'une date et d'une horaire appropriée aux professionnels ainsi que le choix du lieu pour la remise,
- L'envoi d'un courrier officiel aux élus des partenaires pour invitation (prévoir un temps de paroles pour les partenaires),

L'organisation du Pot (si possible 0 déchet) : faire appel autant que possible à des professionnels engagés (traiteur, boulanger, boissons…).

Les services de la CABCS ont été formés sur cette opération en 2022 et ont reçu les kits de communication.

L'objectif est d'intégrer, en 2023, 10 nouveaux commerçants et artisans dans le dispositif.

- **De profiter d'un engagement fort de la CCI dans le domaine de la transition Energétique**

En effet, la CCI est d'ores et déjà engagée dans la mise en place d'actions (avec l'Ademe & le Conseil Régional) dans le cadre du programme PERF.

La région, l'Ademe et l'entreprise concernée, financent le coût d'intervention d'un conseiller CCI sur le champ d'intervention convenu (énergie, déchet…). Les fiches descriptives ont été remises aux services de la CABCS.

Ce budget régional est sollicité dans le même temps par tous les territoires de BFC.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_009-DE

L'enjeu est donc, pour le Beaunois, d'avoir accès à ce budget au vu de la concurrence avec les territoires voisins qui ont mis en place une force commerciale en capacité de capter ce dernier.

Les actions retenues sont :

- Visites Energie
- Visites déchets
- Bureau Vert'ueux :

Beaune Côte & Sud
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2023

Date d'envoi de la convocation : 3 Mars 2023
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 16
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 17

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_010-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Olivia PUSSET
M. Xavier COSTE,
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sandrine ARRAULT,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Thierry DUBUISSON,

Ont donné pouvoir :

M. Gérard ROY à M. Michel QUINET,

Absents-excusés :

M. Gérard GREFFE,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
M. Pascal HUGUENIN

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/23/010

ZAC DES CERISIERES : CESSION DU LOT 21 AU PROFIT DU DOMAINE PERRIN VINCENT

RAPPORTEUR : M. QUINET

Par courrier en date du 25 janvier 2023, M. Vincent PERRIN, représentant le Domaine Vincent PERRIN, a confirmé son souhait d'acquérir le lot 21 de la ZAC des Cerisières. Ce lot représente une superficie d'environ 3 300 m², à prendre sur les parcelles cadastrées section EA numéro 324, 339 et 345 à BEAUNE. Son prix est de 60€ HT/m², après négociation et avis formulé par la DGFIP. L'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre expert.

Le Domaine Vincent PERRIN est situé à VOLNAY. Il souhaite acquérir ce lot pour installer un bâtiment d'environ 1700m², à usage de cuverie et stockage, et éventuellement magasin de vin.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourrait être signé, au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 21 de la ZAC des Cerisières, représentant une superficie d'environ 3 300m², à prendre sur les parcelles cadastrées section EA numéro 324, 339 et 345 à BEAUNE, au prix de 60€ HT/m², au profit du Domaine Vincent PERRIN, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 6 mois à compter de la date de délibération,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

Mickael BOITELLE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CHAGNY NOLAY

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_010-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_010-DE

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2023

Date d'envoi de la convocation : 3 Mars 2023
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 16
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 17

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_011-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Olivia PUSSET
M. Xavier COSTE,
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sandrine ARRAULT,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Thierry DUBUISSON,

Ont donné pouvoir :

M. Gérard ROY à M. Michel QUINET,

Absents-excusés :

M. Gérard GREFFE,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
M. Pascal HUGUENIN

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/23/011

ZAC DES CERISIERES : CESSION DU LOT 22 AU PROFIT DE LA SCI MLSA
RAPPORTEUR : M. QUINET

Par courrier en date du 18 janvier 2023, M. Arnaud BAILLOT, représentant la SCI MLSA, a confirmé son souhait d'acquérir le lot 22 de la ZAC des Cerisières. Ce lot représente une superficie d'environ 4 500 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section EA numéro 324 à BEAUNE. Son prix est de 60€ HT/m², après négociation et avis formulé par la DGFIP. L'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre expert.

La SCI MLSA souhaite acquérir ce lot, afin d'y installer la SAS WINE MONOPOLE, négociant en vins. Le bâtiment créé comprendra un espace stockage, des bureaux et un showroom.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourrait être signé, au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 22 de la ZAC des Cerisières, représentant une superficie d'environ 4 500 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section EA numéro 324 à BEAUNE, au prix de 60€ HT/m², au profit de la SCI MLSA, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 6 mois à compter de la date de délibération,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISER le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_011-DE

BEAUNE COTE ET SUD COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CHAGNY NOLAY

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_011-DE

Beaune Côte & Sud
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2023

Date d'envoi de la convocation : 3 Mars 2023
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 16
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 17

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_012-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Olivia PUSSET
M. Xavier COSTE,
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sandrine ARRAULT,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Thierry DUBUISSON,

Ont donné pouvoir :

M. Gérard ROY à M. Michel QUINET,

Absents-excusés :

M. Gérard GREFFE,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
M. Pascal HUGUENIN

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/23/012

ZAC DES CERISIERES : CESSION DU LOT 14 AU PROFIT DE MADAME VIALATTE ET M.BECKER

RAPPORTEUR : M. QUINET

Par courrier en date du 6 février 2023, Mme Delphine VIALATTE et M. Alexandre BECKER ont confirmé leur souhait d'acquérir le lot 14 de la ZAC des Cerisières. Ce lot représente une superficie de 3 042 m², sis sur la parcelle cadastrée section EA numéro 327 à BEAUNE. Son prix est de 60€ HT/m², après négociation et avis formulé par la DGFIP.

Madame VIALATTE et Monsieur BECKER souhaitent acquérir ce lot afin d'y installer la SAS DAB WINES, spécialisée dans la distribution de vins, spiritueux et épicerie fine, et la SAS DAB COSMETICS, spécialisée dans la distribution de produits cosmétiques. Le bâtiment créé comprendra du stockage, des bureaux et un atelier. Il sera complété par des cellules d'activités modulables à destination d'artisans, en vue de la création d'une pépinière d'entreprises, avec la possibilité d'accueil de services mutualisés.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourrait être signé, au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 14 de la ZAC des Cerisières, représentant une superficie de 3 042 m², sis sur la parcelle cadastrée section EA numéro 327 à BEAUNE, au prix de 60€ HT/m², au profit de Madame VIALATTE et Monsieur BECKER, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 6 mois à compter de la date de délibération,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

Mickael BOITELLE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CHAGNY NOLAY

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_012-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_012-DE

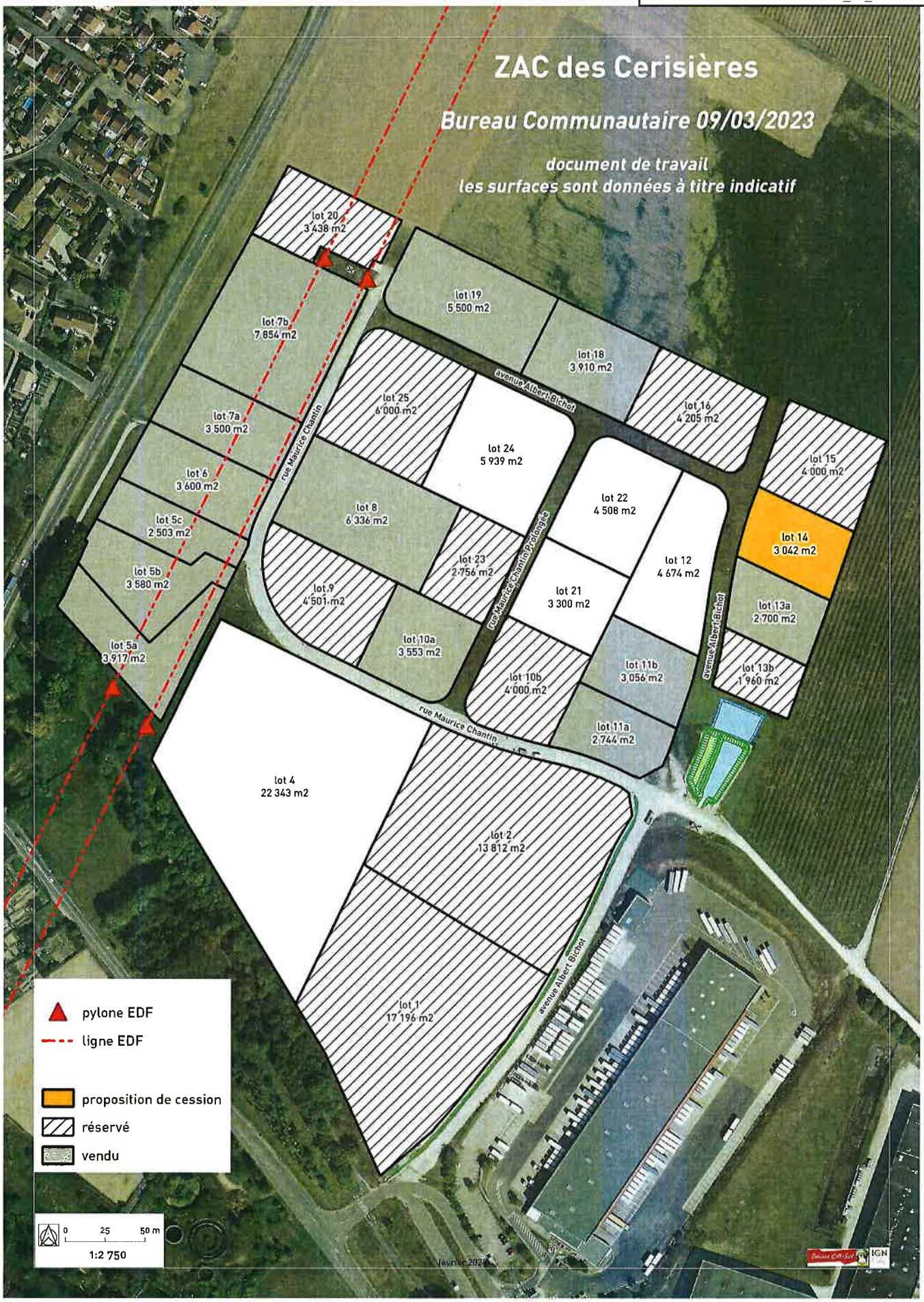

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2023

Date d'envoi de la convocation : 3 Mars 2023
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 16
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 17

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_013-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Olivia PUSSET
M. Xavier COSTE,
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sandrine ARRAULT,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Thierry DUBUISSON,

Ont donné pouvoir :

M. Gérard ROY à M. Michel QUINET,

Absents-excusés :

M. Gérard GREFFE,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
M. Pascal HUGUENIN

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/23/013

ZAC DES CERISIERES : CESSION DU LOT 24 AU PROFIT DE LA SAS FROMAGERIE ALAIN HESS

RAPPORTEUR : M. QUINET

Par courrier en date du 14 février 2023, M. Charles HESS, représentant la SAS Fromagerie HESS, a confirmé son souhait d'acquérir le lot 24 de la ZAC des Cerisières. Ce lot représente une superficie d'environ 5 939 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section EA numéro 324 à BEAUNE. Son prix est de 60€ HT/m², après négociation et avis formulé par la DGFIP. L'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre expert.

L'acquisition de ce terrain permettra à la SAS Fromagerie HESS d'implanter un bâtiment de production / affinage de ses fromages, avec un éventuel magasin de vente.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourrait être signé, au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 non-participation au vote,

- AUTORISE la cession du lot 24 de la ZAC des Cerisières, représentant une superficie d'environ 5 939 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section EA numéro 324 à BEAUNE, au prix de 60€ HT/m², au profit de la SAS Fromagerie Alain HESS ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 6 mois à compter de la date de délibération,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

Mickael BOITELLE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CHAGNY NOLAY COTE ET SUD

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_013-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_013-DE

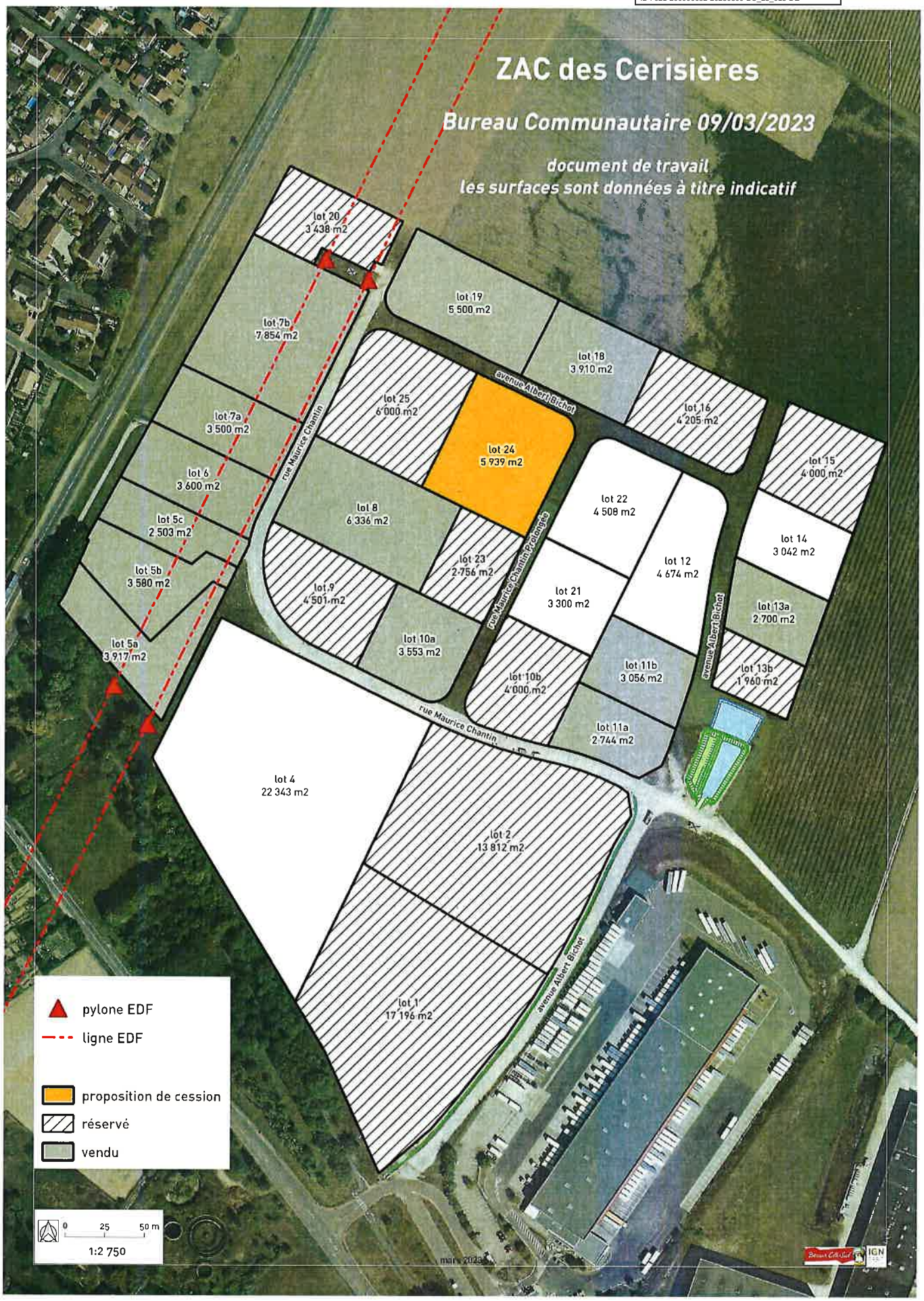

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2023

Date d'envoi de la convocation : 3 Mars 2023
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 16
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 17

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_014-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Olivia PUSSET
M. Xavier COSTE,
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sandrine ARRAULT,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Thierry DUBUISSON,

Ont donné pouvoir :

M. Gérard ROY à M. Michel QUINET,

Absents-excusés :

M. Gérard GREFFE,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
M. Pascal HUGUENIN

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/23/014

ECOLE DES BEAUX ARTS : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE EREA ALAIN FOURNIER

RAPPORTEUR : M. MONIN

L'école des Beaux-arts de Beaune est un établissement d'enseignement artistique qui participe par ses actions et son projet d'établissement à la dynamique et l'attractivité du territoire Beaunois en assurant la formation et la conduite à la pratique amateur pour les usagers résidant principalement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

Chaque semaine, l'école des Beaux-arts de Beaune accueille des enfants, adolescents et adultes désireux de s'initier, d'expérimenter ou d'approfondir des modes d'expression artistique au sein de ses nombreux ateliers. L'atelier céramique est un atelier qui accueille un public adulte fidèle. L'atelier a déménagé dans les locaux situés Porte Marie de Bourgogne pour des raisons de sécurité et d'accessibilité. Cette intégration au sein d'un bâtiment classé, n'a pas permis d'y intégrer son four de cuisson, par ailleurs en panne également depuis plusieurs mois.

L'école des Beaux-arts souhaite mettre en place une convention avec le collège EREA Alain Fournier, afin d'effectuer les cuissons des créations des élèves des ateliers céramiques, dans leur four à compter du mois de mars. Une cuisson serait prévue chaque jeudi, réalisée par l'enseignant céramique, sur les horaires d'ouverture du collège. Ce partenariat permettrait également de créer des passerelles entre les deux établissements.

Il est donc proposé de conclure une convention afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, ainsi que les engagements et responsabilités des deux parties. Le projet de convention est joint en annexe.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le conventionnement entre l'École des Beaux-Arts et le collège EREA Alain Fournier, ainsi que le contenu de la convention proposée en annexe,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

Mickael BOITELLE

BEAUNE COTE ET SUD COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CHAGNY NOLAY

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_014-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_014-DE

Projet de convention relative à la mise à disposition d'un four

Entre

L'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté Alain FOURNIER, ci-après dénommé l'EREA Alain FOURNIER, sis 99 rue des Blanches fleurs 21200 BEAUNE, représenté par Monsieur Aymeric POTINET en qualité de Directeur

Et

La Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, sis 14 rue Philippe Trinquet 21200 BEAUNE, représentée par Monsieur Alain SUGUENOT, son Président, dûment habilité en vertu de la délibération du Bureau communautaire n° XX du 9 mars 2023.

Article 1 : Objet

L'EREA Alain FOURNIER met à disposition le four à poterie de l'établissement au profit de l'Ecole des Beaux-Arts, service public géré en régie par la Communauté d'agglomération.

Article 2 : Modalités d'utilisation du four et d'un espace de stockage

Il est prévu qu'un enseignant de l'Ecole des Beaux-Arts utilise le four à poterie, les jeudis, sur le site de l'EREA Alain FOURNIER, sur le temps d'ouverture de l'établissement.

L'EREA Alain fournier met à disposition de la Communauté d'agglomération un espace permettant le stockage des cuissons.

Un état des lieux d'arrivée et de sortie est effectué en présence des deux parties.

Article 3 : Engagements réciproques

L'EREA Alain FOURNIER met à disposition un four à poterie en état de fonctionnement.

L'Ecole des Beaux-Arts de la Communauté d'agglomération peut :

- proposer des cours d'activités artistiques sur le site de l'EREA Alain FOURNIER ;
- permettre l'exposition d'œuvres réalisées par les élèves de l'EREA Alain FOURNIER (photos, dessins, etc.) sur le site de l'Ecole des Beaux-Arts,

L'Ecole des Beaux-Arts s'engage à respecter :

- Les lieux et matériels mis à disposition ;
- Le rangement et la propreté du four à poterie ;
- L'usage du four conformément à sa destination.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_014-DE

Article 4 : Assurances

La Communauté d'agglomération devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant subvenir à son personnel comme tiers.

Article 5 : Responsabilités

La Communauté d'agglomération est responsable des dégradations qu'il pourra occasionner lors de cette mise à disposition.

Le personnel de l'Ecole des Beaux-Arts devra informer l'EREA Alain FOURNIER de tout problème de sécurité dont il aurait connaissance.

L'EREA Alain FOURNIER est déchargé de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant la mise à disposition et l'utilisation du four à poterie par le personnel de l'Ecole des Beaux-Arts.

Article 6 : Tarif et facturation

L'EREA Alain FOURNIER met à disposition un four à poterie à titre gracieux.

Article 7 : Avenant – Annulation – Résiliation

La présente convention pourra faire l'objet de toute modification ou addition qui s'avérerait nécessaire par la signature d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

La résiliation intervient en cas de force majeure autre que le non-respect des engagements découlant de la présente convention.

En cas de non-respect des engagements des parties découlant de la présente, la résiliation sera de plein droit.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1er mars 2023 au 30 juin 2023 et prendra effet le jour de sa signature par toutes les parties.

Fait à Beaune, le

Le Directeur de l'EREA Alain FOURNIER	Le Président de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud
Aymeric POTINET	Alain SUGUENOT

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2023

Date d'envoi de la convocation : 3 Mars 2023
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 16
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 17

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_015-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Olivia PUSSET
M. Xavier COSTE,
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sandrine ARRAULT,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Thierry DUBUISSON,

Ont donné pouvoir :

M. Gérard ROY à M. Michel QUINET,

Absents-excusés :

M. Gérard GREFFE,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
M. Pascal HUGUENIN

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/23/015

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHOREY-LES-BEAUNE

RAPPORTEUR : M. BOLZE

La révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CHOREY-LES-BEAUNE a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2015.

Le nouveau projet a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2022, il repose sur 5 orientations

- Conforter une unité et un cadre de vie respectueux de la forte identité (viticole, architecturale, paysagère) de Chorey-lès-Beaune,
- S'appuyer sur la protection du patrimoine viticole et agricole, historique, architectural, paysager et naturel comme éléments structurants du projet communal,
- Permettre une légère évolution démographique et satisfaire les besoins en logements de façon strictement maîtrisée, dans une logique d'économie d'espace et de développement durable,
- Répondre aux besoins en équipements publics, énergie, communications numériques, tourisme, infrastructures et activités économiques,
- Protéger les biens et les personnes des risques et des nuisances.

En application des dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, ce projet a été transmis pour avis à la Communauté d'Agglomération le 14 décembre 2022, en tant que personne publique associée. Cet avis doit être émis dans un délai de 3 mois.

Le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique, puis proposer à l'approbation en conseil municipal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis.

Au terme de l'analyse, plusieurs remarques peuvent être formulées sur le projet.

- ***Au titre de la politique communautaire en matière d'habitat (PLH)***

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) couvrant la période 2021-2026.

Conformément à l'article L. 131-4 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le PLH. La démonstration de cette compatibilité est formellement absente du dossier, elle devra donc être intégrée en vue de l'approbation.

La commune de CHOREY-LES-BEAUNE appartient au sous-secteur « Plaine » du Programme Local de l'Habitat. Ce sous-secteur a un objectif de production de 210 logements neufs, dont 19 logements sociaux, sur les 6 ans du PLH.

Après une période de croissance soutenue entre 2007 et 2017, la commune de CHOREY-LES-BEAUNE souhaite revenir à un développement plus modéré, en adéquation avec ses capacités (équipements, réseaux, foncier...).

Le projet de PLU affiche ainsi un objectif de production de 29 logements neufs, dont 7 par mutation du bâti, auxquels s'ajoutent la mobilisation de 9 logements vacants, soit la mise sur le marché de 38 nouveaux logements sur les 15 années d'application du PLU (2020-2035). Sur les 6 années du PLH, la production de logements neufs devrait approcher une dizaine de logements, soit 4 à 5% de l'objectif affecté au secteur « Plaine », CHOREY-LES-BEAUNE représentant 7,5% du poids démographique du secteur L'objectif affiché dans le projet de PLU est donc modéré. Les volumes annoncés sont conformes au potentiel identifié par la commune au moment de l'élaboration du PLH.

Le PLH identifie un enjeu important de réhabilitation du parc vacant. Le projet de PLU fixe un objectif de remise sur le marché de 9 logements vacants sur les 28 recensés par l'INSEE en 2019, soit un peu plus de 30%. Cet objectif ambitieux est en phase avec les objectifs du PLH.

Le PLH préconise la limitation de la consommation de l'espace et l'optimisation foncière au sein des espaces déjà urbanisés, ainsi, 60% des 1400 logements neufs à produire sur la durée du PLH sont prévus au sein du tissu existant et 40% en extension. Tous les secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), à l'exception d'un secteur (dc6) sont en effet situés au sein de l'enveloppe urbaine. Cela représente un potentiel de 13 logements neufs à minima sur la durée du PLU, auquel pourront s'ajouter la création de logements par mutation du bâti. L'objectif de 60% de production au sein du tissu existant sera donc respecté. La mobilisation des dents creuses et la reconquête de 9 logements vacants permettent également de diminuer la consommation foncière. On peut noter, sur cette thématique, la qualité du travail d'analyse réalisée sur l'identification des potentiels de construction en dents creuses et dans le tissu urbain existant.

Le projet de PLU exprime, enfin, la volonté de proposer une offre de logements diversifiée afin de répondre aux différentes trajectoires résidentielles. Les OAP fixent les typologies d'habitat attendues (habitat individuel, habitat jumelé ou en bande, petit collectif) en fonction de la densité des opérations, à partir de 18 logts/ha, jusqu'à plus de 35 logts/ha. Entre 18 et 25 logements à l'hectare par exemple, il est demandé une mixité avec de l'habitat jumelé ou en bande, et du petit collectif. Ces dispositions auraient pu être plus ambitieuses car la densité minimale demandée dans chaque OAP est de 14 logements hectares, donc il est possible qu'aucune opération ne dépasse le seuil de 18 logts/ha et que les réalisations soient exclusivement des maisons individuelles. Aucune indication n'est donnée sur la proportion de locatif attendu et la possibilité éventuelle d'avoir quelques logements sociaux, mais ce sont des objectifs difficiles à traduire dans les petites communes, d'autant que les secteurs à urbaniser sont ici très modestes. Il est rappelé que le diagnostic du PLH a identifié un besoin important de diversification de l'offre en logements, notamment des petites surfaces en location.

La Commune est invitée à se rapprocher de la Communauté d'Agglomération pour un accompagnement sur ses projets d'habitat.

- ***Au titre du Plan Climat Air énergie Territorial (PCAET)***

La Communauté d'Agglomération Beaune Cote et Sud dispose, depuis le 28 mars 2022, d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) couvrant la période 2022-2027.

Conformément à l'article L 131-5 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme doit être compatible avec le PCAET. La démonstration de cette compatibilité est formellement absente du dossier.

Le projet de PLU s'est également basé sur le Plan Energie Territorial 2015-2020, alors qu'il aurait dû prendre en compte le nouveau PCAET approuvé en mars 2022, avant l'arrêt du projet de PLU en septembre 2022. Ces aspects du dossier sont donc à corriger en vue de l'approbation.

Les éléments présents dans le dossier permettent toutefois d'apprécier la prise en compte des enjeux portés par le PCAET.

Le PCAET comporte de nombreuses orientations et objectifs qui peuvent trouver une déclinaison dans un PLU : diminution de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, augmenter la part d'énergie renouvelable dans le bilan final des consommations d'énergie, diminution de la part modale de la voiture particulière au profit du covoiturage et des modes doux, développement des pistes cyclables, aménagement de parkings covoiturage.

Le projet de la commune comporte plusieurs orientations et mesures en faveur de la transition climatique et énergétique :

- Réduction de la consommation foncière, avec 25 hectares de zones à urbaniser reclassés en zone naturelle par rapport au précédent PLU, toutes destinations confondues (habitat, activité),
- Préservation de l'environnement et de la biodiversité communale : Identification et protection des différentes composantes des espaces naturels sensibles et de la trame verte et bleue, maintien des coupures naturelles et/ou agricoles existantes,
- Autorisation et encouragement à la mise en œuvre de dispositifs ou techniques d'éco-construction et de matériaux bio-sourcés dans l'habitat, afin de limiter les consommations d'énergies non renouvelables et les émissions de gaz à effet de serre,
- Volonté de favoriser les circulations douces et assurer la sécurité des usagers et des déplacements
- Développement progressif des énergies renouvelables sur la commune, en veillant à ne pas entraver l'installation dans l'habitat de dispositifs d'économie d'énergie (isolation ou autres procédés techniques) et de production ou d'usage d'énergies renouvelables (bois, solaire, géothermie...).
- Veiller à ce que la réglementation du P.L.U. n'entrave pas la réalisation de dispositifs bioclimatiques (toitures végétalisées, dispositifs techniques ou naturels de protection des façades, choix d'une orientation pertinente...) ou de constructions durables (économie et gestion de l'eau, matériaux écologiques...).

Ces orientations sont notamment déclinées dans les OAP et le règlement du PLU avec des prescriptions sur la compacité du bâti pour lutter contre les déperditions d'énergie, et des recommandations liées à l'ensoleillement et l'exposition des constructions. Des recommandations plus larges sur l'architecture bioclimatique figurent également en annexe du règlement.

- ***Au titre de la compétence développement économique***

La Commune de CHOREY-LES-BEAUNE ne compte pas de zone d'activité. La commune a fait le choix de retirer environ 21 hectares de zones à urbaniser à vocation d'activités inscrites dans l'ancien PLU (1AUY et 2AUY) pour préserver les zones naturelles, une zone de 14 ha à proximité du bourg et une zone de 7 ha près de l'échangeur Nord de Beaune (autoroute A6).

Quelques activités économiques sont installées le long de la départementale 974. Aucun développement particulier n'est prévu au PLU, mais le règlement autorise l'installation d'activités dans les zones urbaines.

Les terres agricoles en AOC sont protégées par un zonage agricole et le PLU a défini, après concertation avec les agriculteurs, des zones constructibles pouvant accueillir les projets.

- ***Au titre de la compétence en matière de transports et mobilité***

CHOREY-LES-BEAUNE bénéficie du service de transport à la demande et la commune est également desservie par 3 lignes de transport scolaire du réseau Transarc desservant les collèges et lycées (204,205,2017) et les écoles primaires (P 120). En revanche aucune ligne de transport interrurbain ne dessert la commune

En matière de mobilité douce, le PLU affiche la volonté de favoriser les circulations douces et d'assurer la sécurité des usagers et des déplacements. Le diagnostic identifie les parcours cyclables et pédestres les plus empruntés sur le territoire communal et les aménagements récemment réalisés pour les piétons, mais aucune indication n'est donnée sur les éventuels aménagements prévus par la commune, notamment d'un point de vue cyclable. La mesure la plus concrète se trouve dans les OAP, qui imposent des emprises dédiées aux modes doux dans les nouvelles opérations. Aucun objectif particulier n'est évoqué en matière d'intermodalité et de covoiturage.

- ***Au titre de la gestion de l'eau et de l'assainissement***

Le projet de la commune exprime clairement la nécessité d'assurer l'adéquation entre les objectifs de développement de la commune et les capacités des réseaux existants, et d'apporter une attention particulière aux problématiques de l'eau (milieux aquatiques ou zones humides, problématiques de ruissellement et d'imperméabilisation)

L'accueil de population envisagé par le P.L.U. (+51 habitants en 15 ans) et les développements urbains envisagés ne pose pas de difficultés en matière de réseaux

Le projet de PLU est compatible avec la capacité de traitement du système d'assainissement en place. La station d'épuration communale est en mesure d'absorber la venue de nouveaux habitants à l'horizon du P.L.U. Par ailleurs, le projet de P.L.U. ne comporte aucune zone à urbaniser, mais uniquement des projets dans des secteurs déjà raccordés à la station d'épuration, dans le bourg ou ses extensions récentes. Ce projet ne rend pas nécessaire une révision du zonage d'assainissement.

Concernant la ressource en eau. La commune de Chorey-lès-Beaune est alimentée en eau potable par le réservoir d'Aloxe-Corton. La ressource est en capacité d'absorber la venue de nouveaux habitants dans les années à venir même si elle peut se parfois se trouver en limite de capacité à certaines périodes de l'année.

Le règlement a globalement bien pris en compte les dispositions proposées par la Communauté d'Agglomération en matière d'eaux pluviales, en mettant l'accent sur l'infiltration à la parcelle. Une mise à jour sera toutefois nécessaire pour intégrer et annexer au dossier le règlement d'intervention voté en bureau communautaire le 1er décembre 2022. Les différentes pièces du PLU doivent faire référence à ce nouveau règlement de service comme pour les autres réseaux, notamment dans le règlement.

Quelques erreurs sont à corriger dans les différentes pièces du PLU :

- Rapport de présentation page 45 : un paragraphe eaux pluviales a été émis dans la rubrique assainissement eaux usées et il s'agit de la gestion de la pluie « trentennale » et non « décennale ».
- Règlement du PLU, zone UY, section 3 relative aux réseaux, les dispositions ne sont pas cohérentes avec celles visées à la page 45 du rapport de présentation.
- Règlement du PLU, article relatif aux eaux pluviales en zone U, Cas des projets et aménagements de très faible importance, il y a une incohérence entre plusieurs règles sur le seuil de création de surface, 20 ou 30m2.

Avant l'approbation du PLU, la Communauté d'Agglomération souhaiterait faire un point avec la commune sur certaines règles, dont l'utilité ne lui semble pas avérée, comme le fait d'imposer une infiltration des eaux à la parcelle uniquement pour les projets conduisant à l'imperméabilisation d'une surface supérieure à 250 m2, et la mention d'un débit de fuite pour les rejets dans le réseau de collecte, il serait préférable de renvoyer au règlement de service.

La Commune est également invitée à se rapprocher de la Communauté d'Agglomération en amont du lancement opérationnel de ces opérations, pour préciser les conditions de desserte et les modalités de financement de ces équipements.

- ***Au titre de la collecte et la gestion des déchets ménagers et assimilés***

Le projet très modéré d'accueil de population (+51 habitants en 15 ans) ne pose aucune difficulté en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. La commune de Chorey-les-Beaune bénéficie d'équipements satisfaisants en la matière.

Le règlement impose que les voies publiques et privées aient des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel et véhicules d'enlèvement des ordures ménagères, et que les voies se terminant en impasse soient aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour, en particulier les véhicules de service (enlèvement ordures ménagères...)

Une petite correction est à effectuer sur l'annexe correspondante au niveau de la légende qui évoque les Point d'apport volontaire (PAV) : ceux-ci sont destinés à recevoir le verre et les emballages fibreux, et non les autres emballages, comme la légende peut le laisser croire.

Le règlement de collecte de la Communauté d'Agglomération pourrait être utilement joint en annexe, afin de préciser tous les éléments afférant à la collecte sur le territoire.

- ***Au titre la politique de promotion touristique :***

Chorey-les-Beaune est un village qui présente plusieurs lieux d'intérêt touristique (château, église au clocher franc-comtois, vignoble...). Aucun itinéraire touristique modes doux ne traverse la commune mais il est possible de rejoindre facilement la vélo-route Beaune Santenay au départ du château.

Différentes mesures sont intégrées au projet de PLU pour valoriser le potentiel touristique et de loisirs (forêts, chemins de randonnée, espaces publics du village, itinéraires de promenade et de découverte du village, protection des éléments de paysage et de patrimoine naturel)

- ***Au titre de la préservation du patrimoine naturel***

La commune compte un réservoir de biodiversité (Bois de L'Epenot) et trois corridors écologiques terrestres et aquatiques identifiés et inscrits au Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), sur la base de l'étude Trame Verte et Bleue (TVB) réalisée au niveau de la Communauté d'Agglomération. Aucune zone Natura 2000 n'est en revanche présente sur le territoire. Le patrimoine naturel est globalement bien pris en compte et préservé dans le projet de PLU. Aucune observation particulière n'est donc à formuler sur cette thématique.

- ***Autres observations***

La commune, et notamment son bourg, se situe dans la zone centrale du classement UNESCO, ce qui nécessite une attention particulière au moment de l'émergence des projets. Le projet de PLU aurait pu développer davantage cette spécificité dans son projet et exprimer des objectifs renforcés en matière de paysage et d'architecture. Le recensement du patrimoine réalisé par le cabinet GRAHAL dans le cadre du dossier de candidature des Climats au Patrimoine mondial de l'UNESCO a été intégré mais les éléments n'ont pas été explicitement protégés au PLU, ce qui est dommage. La commune s'est toutefois engagée, en parallèle du PLU, dans une procédure d'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'architecture et du Patrimoine (AVAP, devenue de site patrimonial), qui va aboutir concomitamment.

Le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme a identifié plusieurs points qui mériteraient d'être améliorés :

- Vérifier la compatibilité entre la future AVAP et les fiches SDAP figurant en annexe du PLU, ces dernières étant déjà assez anciennes,
- Le PLU n'identifie pas les bâtiments situés en zone agricole (A) et Naturelle (N) pouvant faire l'objet d'un changement de destination, ce changement sera donc impossible, le cas échéant,
- Etudier les possibilités offertes par l'article R151-21 du Code de l'urbanisme, qui permet d'appliquer les règles par lot dans un lotissement, ce qui facilite l'instruction,
- Le secteur UJ correspondant à des parcs, vergers, jardins ou parcelles de vignes classées en AOC, situés dans le bourg et à protéger. Le fait d'autoriser des extensions des constructions de 40m2, sans limite, deux annexes maximum de 40 m2, et des piscines (article U1.2) dans ces espaces ne paraît pas en adéquation avec l'objectif de préservation affiché, tout du moins dans les petites zones UJ. Il y a également une phrase non achevée *« En outre, l'emprise au sol cumulée des annexes (hors piscines)... »*
- Zone U - article U1.2 : préciser à quels types de constructions correspondent les *« installations classées soumises à déclaration qui constituent des services de proximité ... »*
- Zone U - article 2.1.1 - Hauteur : Pour les constructions agricoles, le PLU ne règlemente la hauteur que dans le secteur UA *« La hauteur totale des constructions ne doit pas excéder 9 m au sommet de la construction en secteur Ua »*. Sans plus de précision, cette écriture revient à ne pas fixer de limite en terme de hauteur en dehors de la zone UA, est-ce vraiment la volonté de la commune ?,
- Zone U – article 2.1.3 – alinéa 2 : compléter l'écriture par l'ajout suivant en fin de phrase *« sous réserve de ne pas aggraver le non-respect de la règle ci-dessus »*,
- Zone U - Article 2.1.4 : vérifier si la règle doit s'appliquer uniquement entre deux constructions « principales » ou pour toutes les constructions,
- Zone U - article 2.1.5 : le dernier tiret n'est pas utile si aucune construction n'a été identifiée, l'articulation avec l'AVAP est également à questionner,
- Zone U - Le règlement du PLU a manifestement intégré des dispositions de la future AVAP sur les caractéristiques architecturales et les matériaux, cela est source de confusion,
- Zone U - les règles proposées pour le stationnement des logements sont très exigeantes et risquent de bloquer de nombreux projets de réhabilitation/rénovation ou changement de destination dans les bâtiments existants. Si ce n'est pas le souhait de la commune, il est conseillé de les revoir en vue de l'approbation,
- Plan de zonage : la couleur est très proche entre la zone Uy et le « tampon hydrographie »

Il est proposé à la commune d'organiser une réunion de travail sur ces points après l'enquête publique.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHOREY-LES-BEAUNE, sous réserve de prendre en compte les différentes remarques formulées dans l'avis.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY

Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_015-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2023

Date d'envoi de la convocation : 3 Mars 2023
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 16
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 17

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_016-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Olivia PUSSET
M. Xavier COSTE,
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sandrine ARRAULT,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Thierry DUBUISSON,

Ont donné pouvoir :

M. Gérard ROY à M. Michel QUINET,

Absents-excusés :

M. Gérard GREFFE,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
M. Pascal HUGUENIN

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/23/016

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BOURGOGNE ENERGIES RENOUVELABLES DANS LE CADRE DU PCAET ET DU PLH – CONVENTION D'APPLICATION 2023

RAPPORTEUR : M. VALLET

Par délibération en date du 28 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé son 2ème Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Un programme d'actions sur 6 ans (2022-2027) a été défini et formalisé sous formes de fiches (20) qui identifient les objectifs, les partenaires, les publics ciblés et, le cas échéant, les moyens à mettre en œuvre, les résultats attendus, les budgets prévisionnels et le calendrier de réalisation.

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) souhaite que la mise en œuvre de ce programme permette une large implication des acteurs du territoire, en mobilisant les compétences et les savoir-faire de chacun.

Dans ce cadre, un partenariat a été mis en place avec l'association Bourgogne Energies Renouvelables (BER), qui mène des actions de formation, information et sensibilisation pour assurer *« la promotion et le développement des énergies renouvelables, et tout ce qui a trait à l'énergie et aux économies de matières premières »,* par délibération du bureau communautaire en date du 8 septembre 2022.

Ce partenariat prend la forme :
- d'une convention cadre sur 3 ans avec les thématiques sur lesquelles la Communauté d'Agglomération pourrait mobiliser l'association,
- d'une convention d'application annuelle qui précise les interventions confiées à l'association et le budget alloué.

Une première convention d'application 2022 a permis l'organisation de premières animations sur le territoire :
- 2 animations « balade thermique » sur les communes de Ruffey-lès-Beaune et Savigny-lès-Beaune,
- 2 projets éducatifs « découverte des énergies renouvelables » au sein de 2 structures périscolaires du territoire : « Beaune Peupliers » et « Chagny Marey ».

Pour la convention d'application 2023 :

- Sur l'axe 1 « Renforcer l'exemplarité de la collectivité », il est proposé d'inscrire 6 actions de sensibilisation dans la convention d'application, pour un montant de 13 030 euros (actions 17 et 20 du PCAET) :
  - mise en place de 2 projets éducatifs « Ecole des Branchés » liés à l'énergie, sur le temps scolaire. Ce projet est composé de plusieurs séances : des temps d'animation en classe, des enquêtes à mener en autonomie, une visite de fin d'année en lien avec le projet et une exposition de clôture ouverte aux familles,

- reconduite de 2 projets éducatifs liés à l'énergie sur le temps extrascolaire, en 4 séances : un temps d'investigation alternant jeux et expérimentations, la fabrication d'un objet technique (kit mobile solaire, éolienne, cerf-volant...) et une exposition ouverte aux familles,
- animation d'un stand sur les enjeux énergétiques et climatiques lors d'un événement du territoire, et d'un atelier « Info Energie » sur une thématique choisie (économie d'eau et d'énergie, gaspillage alimentaire, techniques d'isolation,...),
- mise en œuvre d'un projet de maitrise des usages qui vise à recueillir auprès des agents de la collectivité les besoins et habitudes de consommation, pour faire émerger des leviers d'action pour économiser, maitriser les consommations et améliorer le confort des usagers,
- mise à disposition de matériel pédagogique sur des lieux relais (médiathèque, maison de quartier, foyer rural...) du territoire avec une présentation et formation à destination des personnes intéressées, pour leur permettre de développer des animations,
- organisation d'une formation à destination des élus municipaux sur la transition énergétique et les opportunités du développement des énergies renouvelables en 3 séances : Comprendre, S'inspirer et Agir.

- Sur l'axe 2 « Aménager durablement le territoire », sur le volet rénovation énergétique, il est proposé de renouveler les balades thermiques, pour un montant de 2 370 euros (3 balades) et de mettre en place une nouvelle animation en direction des copropriétés, pour un montant de 9 660 euros.

  Cette nouvelle animation est inscrite dans le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH). Elle se déroulera en 3 étapes :
  - une première étape de mobilisation des professionnels avec un temps d'échanges et de rencontres avec les 3 principaux syndics du territoire, puis un atelier commun à tous les syndics gérant des copropriétés,
  - une deuxième étape d'émergence et analyse des besoins avec l'organisation d'une conférence à destination des copropriétaires et gestionnaires autour des enjeux liés à la rénovation, et la réalisation d'une enquête qualitative (étude du registre national des copropriétés, questionnaires auprès des copropriétaires et syndics, et des entretiens avec les professionnels de la rénovation),
  - une troisième étape de mobilisation et d'accompagnement comprenant l'organisation de deux ateliers « thermo copro » et un nouveau moment d'échange collectif et convivial avec les syndics.

Le détail des actions se trouve dans la convention d'application en annexe.

- Un forfait de 3 jours (d'un montant de 1 560 euros) est compté pour les échanges nécessaires à l'organisation des différentes interventions de BER et la tenue, si besoin, de réunions d'échanges entre la CABCS et BER au lancement et/ou au moment du bilan de fin de convention

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'application pour l'année 2023, annexée à la présente délibération, pour un montant total prévisionnel de 26 620 euros,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte ou autres documents relatifs à ce partenariat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CHAGNY NOLAY COTE ET SUD

Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_016-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_016-DE

Communauté d'Agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Bourgogne Energies Renouvelables
Association loi 1901

Convention d'application

Mars 2023 – Décembre 2023

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud, domiciliée au 14 rue Philippe Trinquet, 21200 Beaune, représentée par son Président et autorisé à signer la présente convention, par délibération du Bureau communautaire en date du 9 mars 2023.

Désignée ci-après « la CABCS »

et

L'Association Bourgogne Énergies Renouvelables, domiciliée 1 Boulevard Voltaire, 21 000 DIJON, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention,

Désignée ci-après « BER »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Conseil Communautaire a approuvé :

- Le 14/12/2020 : le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Le 08/02/2021 : le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- Le 28/03/2022 : le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Ils intègrent, chacun, un programme d'action sur 6 ans.

Pour la mise en œuvre de ces actions, la CABCS souhaite garder et renforcer la forte implication des partenaires.

L'Association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) a participé activement à l'élaboration du PCAET, qui comporte certaines actions pour lesquelles elle a été identifiée comme partenaire.

L'Association BER est un partenaire local important pour la mise en œuvre du PCAET au regard des missions qu'elle exerce en matière de :

- Sensibilisation sur les différents thèmes du développement durable (en particulier sur celui de l'énergie)
- De mobilisation des différents publics autour des enjeux énergétiques et climatiques,
- D'accompagnement des territoires dans la transition écologique et énergétique, est en effet un partenaire local important pour la mise en œuvre du PCAET.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_016-DE

Une convention cadre sur 3 ans (2022-2025) a été signée en 2022 pour [illegible] feuille de route commune, afin d'agir ensemble auprès des différents publics (jeunes, fam[illegible] etc...).

Une convention d'application fixe chaque année le programme prévisionnel des actions à conduire et le budget consacré.

Article 1 : Objet

La présente convention d'application a pour objet de définir le programme d'actions qui sera mis en œuvre sur la période allant du **9 mars 2023 au 31 décembre 2023**, au titre du partenariat susmentionné.

Les actions à conduire et le rôle de chacun sont détaillés en annexe.

Seules les prestations réalisées feront l'objet d'une facturation.

Article 2 : Obligations de BER

2.1 Engagement

Au titre de la présente convention, BER s'engage à mettre en œuvre les actions définies dans la convention cadre de partenariat et détaillées dans l'annexe jointe à la présente convention.

La signature de la convention ne vaut pas autorisation de commencer la préparation des actions.

La CABCS confirmera donc formellement l'engagement de chaque action ou animation, après vérification du nombre d'inscrit et se réserve le droit unilatéral d'annuler les animations, en particulier si le nombre de participant est jugé insuffisant.

2.2 Actions de communication

BER est chargée d'informer le public de la contribution financière qui lui est attribuée par tout moyen approprié et visible.

À ce titre, BER dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique de la CABCS dans le respect de la charte graphique de la collectivité.

2.3 Bon usage des fonds et qualité de l'activité conduite

La CABCS se réserve le droit d'exercer sur place les contrôles autorisés par la loi sur les conditions d'exercice de cette convention.

Article 3 : Obligations de la CABCS

3.1 Engagement financier

La CABCS s'engage à financer le programme visé à l'article 1er de la présente convention par l'attribution d'une contribution financière d'un montant maximum de 26 620 euros en 2023, qui sera versée selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention et l'annexe détaillant les actions à mener.

Le soutien de la CABCS porte sur les moyens dédiés à la réalisation des actions telles que décrites dans l'annexe ci-après, qui présente le nombre de jours prévisionnels affectés à chaque action.

Le calcul du montant de l'aide est basé sur un coût de revient journalier de 520 € auquel s'ajoutent les dépenses directes éventuelles (indemnités kilométriques, achats, prestations externes).

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_016-DE

3.2 Mise à disposition de ressources communautaires

La CABCS s'engage à coopérer étroitement avec BER pour faciliter la mise en œuvre des actions présentées (réunions et appuis techniques, échanges d'informations, transmission de données, moyens de communication…).

3.3 Autres engagements

La CABCS s'engage à confirmer la réalisation de chaque action en respectant un délai de prévenance qui permette la réalisation de chaque animation dans des conditions favorables à sa réussite. Ce délai de prévenance est de 7 jours ouvrés pour une animation ponctuelle, de 14 jours ouvrés pour une animation type balade thermique qui nécessite un repérage sur place avec prise de clichés dans des conditions météorologiques spécifiques.

La CABCS s'engage à assurer une communication et une diffusion de l'information pro-active sur son territoire. Elle pourra notamment s'appuyer sur des relais locaux pour favoriser la mobilisation des publics cibles.

Article 4 : Modalités de paiement de la contribution financière

Le versement de la contribution financière interviendra en trois fois :

- Une avance correspondant à 30 % du montant total de la contribution financière après signature de la présente convention
- Une 2ème avance correspondant à 30 % du montant 6 mois après signature de convention,
- Le solde au vu d'un bilan d'exercice 2023 transmis au plus tard le 31 mars 2024.

Le non-respect de ce délai vaut renonciation implicite au versement du solde de la subvention.

Si les prestations prévues ne sont pas exécutées, quelle qu'en soit la raison, l'avance devra être remboursée à la CABCS, au prorata de ce qui aura été réalisé.

Article 5 : Assurance-responsabilité

La mise en œuvre des actions figurant en annexe de la présente convention par BER ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la CABCS. Par ailleurs, pour réaliser ces différentes actions, BER déclare être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de leurs mises en œuvre. Dans le cas où BER assure l'organisation d'un événement et la réservation d'un espace public, l'association s'engage à être assurée en conséquence.

Article 6 : Mécanismes de contrôle

BER s'engage à tenir régulièrement informer la CABCS de l'avancée des actions et à lui fournir :

- Un bilan financier de chaque action,
- Un bilan qualitatif et quantitatif de chaque action,
- Et tous autres documents susceptibles de favoriser la compréhension et l'évaluation du projet.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour les actions conduites **du 9 mars 2023 au 31 décembre 2023**. Elle expire à la date de présentation des documents prévus à l'article 6 et au plus tard le 31 mars 2024.

Article 8 : Révision – actualisation de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_016-DE

aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

S'agissant des éléments chiffrés relatifs au coût affecté à chaque action, annexés à la présente convention, il convient de préciser qu'ils sont prévisionnels. Le poids relatif de chaque action et la valeur financière correspondante pourront être ajustés à la marge, sans dépassement du montant annuel convenu.

Toute modification importante devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation de la convention

La convention d'application pourra être résiliée sous conditions par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent du lieu de situation géographique de la CABCS.

Fait en deux exemplaires originaux,

A BEAUNE, le

Le Président de Bourgogne Energies Renouvelables (BER)	Le Président de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_016-DE

Annexe

Convention d'application
Mars 2023 - Décembre 2023

Axe 1 : Renforcer l'exemplarité de la collectivité

➢ ***Dans le cadre de l'action 20 du PCAET : Impliquer les citoyens et acteurs du territoire***

1.1 SENSIBILISATION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

La CABCS :

La CABCS souhaite mettre en place des actions de sensibilisation à destination des enfants sur les temps scolaires, extrascolaires et périscolaires du territoire.

BER :

BER souhaite pouvoir agir à l'échelle de zones géographiques définies pour insuffler une dynamique propice à la transition énergétique et écologique auprès de différents publics et dans différents lieux et en particulier auprès des enfants.

Le partenariat :

Dans le cadre scolaire :

2 projets éducatifs « École des Branchés » à destination des enfants de cycle 3, axés sur la maîtrise de l'énergie et sur les énergies renouvelables.

Un projet éducatif « École des Branchés » est composé :

- ➢ De séances d'animation en classe,
- ➢ D'enquêtes à mener en autonomie avec l'enseignant à l'école et/ou avec les parents à la maison,
- ➢ D'une visite de fin d'année en lien sur les énergies,
- ➢ D'une exposition de clôture ouverte à la famille et aux autres classes,
- ➢ De temps de concertation avec l'enseignant et ou l'équipe éducative de l'école pour inscrire ce projet dans la durée et évaluer les actions mises en place.

- Objectif du projet : inscrire dans la durée un projet de sensibilisation aux enjeux liés à l'énergie, en mobilisant deux classes d'enfants par établissement scolaire, en variant les modalités pédagogiques (ludiques, cognitives, expérimentales, sensorielles, artistiques) et en mobilisant les équipes éducatives.

- Lieux : 2 écoles à choisir par la CABCS une à Beaune, et une aux alentours de Beaune (en milieu rural)

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_016-DE

- Public bénéficiaire : 2 classes de cycle 3 par école (en priorité niveau CM1, CM2). Soit 4 classes pour 2 écoles, soit entre 100 et 120 enfants.

- Durée d'un projet :
  Un projet éducatif (2 classes d'une même école) comprend :
  - 5 jours d'animation
  - 1,25 jours de suivi / accompagnement,

- Période de planification : pour des raisons de calendrier, les 2 projets débuteront à la rentrée scolaire 2023 (automne) et s'achèveront en juin 2024.

  ➢ En 2023, il est prévu de planifier la phase 1 des 2 projets éducatifs :
  - 4 jours d'animation (2*2) (un projet = 2 jours d'animation)
  - 1 jour (0,5*2) de suivi et d'accompagnement (un projet = 0,5 jour)

  ➢ En 2024 (entre janvier 2024 et le 30 juin 2024), il est prévu de réaliser la phase 2 des 2 projets éducatifs avec :
  - 6 jours (3*2) d'animation (1 projet = 3 jours d'animation)
  - 1,5 jours (0,75*2) de suivi accompagnement.

- Budget de fournitures :

  Un budget de 10 € par enfant est prévu dans le projet (environ 8 € correspondant à un kit de fabrication d'un objet technique lié aux énergies et 2 € pour les fournitures type papier, feutres, gommettes, colles, ruban adhésif, etc.)

  Soit entre 1 000 € et 1 200 € pour 2023 et les 4 classes (pour un effectif variant entre 25 et 30 élèves par classe).

- Organisation de l'événement :

  1) Ciblage des écoles (réalisée par la CABCS):
     - Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt
     - Transmettre les 2 écoles retenues à BER

  2) Communication sur les 2 projets éducatifs (réalisée par la CABCS)
     - Une première fois : en mai-début juin 2023
     - Une deuxième fois, juste avant le lancement des projets : à la rentrée scolaire en septembre 2023

     BER transmettra à la CABCS un document de présentation du projet.

  3) Animation des projets (réalisée par BER)

     Des échanges auront lieu avec l'éducation nationale pour valider les 2 projets.

     BER dispose de l'agrément départemental « Jeunesse Éducation Populaire » délivré par la Direction départementale de la Cohésion Sociale et par le Préfet de la Côte.

     BER est aussi reconnue « Association éducative complémentaire de l'enseignement public ». Cet agrément a été délivré par le Rectorat de l'Académie de Dijon.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_016-DE

D'une manière générale, BER tient compte des programmes scolaires lors de l'élaboration de ces séances d'interventions. Le projet « École des Branchés » destiné aux enfants du cycle 3 s'inscrit pleinement dans les objectifs du programme officiel.

Extrait du programme scolaire Cycle 3 :

Matière, mouvement, énergie, information
ATTENDUS DE FIN DE CYCLE
• Identifier différentes sources et connaître quelques conversions d'énergie.
CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES ASSOCIÉES
• Identifier des sources et des formes d'énergie.
- L'énergie existe sous différentes formes (énergie associée à un objet en mouvement, énergie thermique, électrique...).
• Prendre conscience que l'être humain a besoin d'énergie pour vivre, se chauffer, se déplacer, s'éclairer...
• Reconnaître les situations où l'énergie est stockée, transformée, utilisée.
- La fabrication et le fonctionnement d'un objet technique nécessitent de l'énergie

Source : https://eduscol.education.fr/document/16822/download

Dans le cadre extrascolaire :

2 projets éducatifs sur les thèmes liés à l'énergie en centres de loisirs durant les vacances scolaires (animation de 4 séances (1 séance = 2 h d'intervention en face à face avec les enfants) entre mars et décembre.

- Lieux :
  Les lieux sont à définir en concertation avec le service petite enfance de la CABCS.

- Périodes et modalités de planification des projets éducatifs :
  - Les projets pourront être planifiés durant les vacances scolaires (Printemps, Eté, Automne) suivant les disponibilités de l'animateur. trice de BER.
  - Les séances sont regroupées par 2 sur une même journée pour réduire le nombre de déplacement. 2 trajets seront comptabilisés par projet.
  - La dernière journée sera décalée sur la plage horaire 14h00-18h00 afin de coïncider aux heures où les parents viennent récupérer leurs enfants. Les familles pourront ainsi découvrir l'exposition interactive qui présente les réalisations et découvertes du groupe.

- Déroulement du projet :
  - Première journée : (Horaires de l'animation 10h00-12h00 et 14h00-16h00)
    - Une séance « Parcours d'investigation » alternant jeux et expérimentations
    - Une séance de fabrication d'un objet technique à partir de matériaux recyclés ou en lien avec une énergie renouvelable (kit mobile solaire, éolienne girouette à partir de plastique recyclé, bateau à aubes, cerf-volant, ballon-bolide, girouette etc....)
  - Seconde journée : (Horaire de l'animation 14h00-18h00)
    - Une séance pour finaliser la fabrication et l'expérimentation, Des supports seront réalisés pour l'exposition de clôture.
    - Une exposition interactive ouverte aux familles et aux autres enfants du centre de loisirs, où le groupe d'enfants bénéficiaires du projet, présente ses différentes réalisations et partage leurs expériences.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_016-DE

- Public : 2 groupes de 10 enfants (Âge : de préférence : à partir de 8 [illegible] 2 animateurs (1 référent par centre de loisirs).

  La gestion des inscriptions est réalisée par l'animateur. trice référent(e) du périscolaire. Il ou elle transmettra la liste des enfants inscrits à BER (en amont du projet si possible).

- Coût achat de fournitures diverses : Environ 8 € par kit d'expérimentation + 2 € fournitures diverses (feutres, colle, papier, peintures, etc) soit 10 € par participant au projet.

Sujets		Temps (en jours)	Coût	Planning
Axe 1 : Renforcer l'exemplarité de la collectivité				
2 Projets éducatifs « Ecole des branchés » Phase 1	Temps animation	**5 jours**	5*520 = **2 600 €**	Rentrée scolaire (Automne 2023)
	Frais kilométriques	NC	140*2 = **280 €**	
	Budget fournitures diverses et kits d'expérimentation	**NC**	600 *2 = **1 200 €**	
2 Projets éducatifs (temps extrascolaire)	Temps animation	**4 jours**	4*520= **2 080 €**	Année 2023
	Frais kilométriques	NC	2*140 = **280 €**	
	Budget fournitures diverses et kits d'expérimentation	NC	2*100 = **200 €**	
TOTAUX	/	**9 jours**	**6 640 €**	/

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_016-DE

1.2 SENSIBILISATION GRAND PUBLIC

La CABCS

La CABCS souhaite favoriser des ateliers de sensibilisation grand public sur des thématiques du PCAET notamment lors d'événements locaux.

BER :

BER souhaite sensibiliser une grande diversité de publics et intervenir dans des cadres et contextes variés, notamment lors de manifestations locales ancrées sur le territoire afin de mobiliser le plus grand nombre de personnes autour de la transition énergétique et écologique.

Le partenariat :

- 1 stand événementiel axé sur les enjeux énergétiques et climatiques actuels. Il sera en lien avec des événements locaux.
- 1 atelier Info Energie sur la thématique choisie (liste à retrouver sur la convention cadre). Atelier limité à 15 personnes maximum.

Contribution de BER : préparation et animation des événements ou ateliers choisis.

- Stand événementiel
  - Durée de l'animation 1 journée : 10h30-17h30 (amplitude 7h00)
  - Montage et démontage du stand : environ 2h00 à 2 animateurs BER.
  - Lieu : privilégier un temps fort du territoire type fête de l'environnement, marché artisanal, salon etc...pour bénéficier d'une communication optimale.

- Atelier Info Energie
  - Durée de l'animation : Environ 2 heures
  - Gestion des inscriptions réalisée par la structure d'accueil (CABCS, centre social, médiathèque, etc)
  - Montage et démontage de l'atelier par BER
  - Lieu à privilégier : endroit relais du territoire, type maison de quartier, médiathèque, foyer rural...

Sujets		Temps en jours	Coûts	Planning
Axe 1 : Renforcer l'exemplarité de la collectivité				
1 stand événementiel (2 animateurs)	Temps animation	**2,25** jours	2,25*520 = **1 170 €**	Entre Avril et Décembre 2023
	Forfait frais kilométriques	NC	**70 €**	
1 atelier Info Energie (1 animateur)	Temps d'animation	**0,75** jours	0,75*520 = **390 €**	
	Forfait frais kilométriques	NC	**70 €**	
TOTAUX	/	**3 jours**	**1 700 €**	/

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_016-DE

1.3 SENSIBILISATION EN INTERNE

La CABCS :

La CABCS souhaite poursuivre la sensibilisation des agents à travers la diffusion de bonnes pratiques et d'écogestes (expositions, communication, écocups, covoiturage lors d'événements...).

BER :

BER souhaite favoriser la transition énergétique sur les territoires en sensibilisant les agents aux différents enjeux de la transition énergétique et en diffusant les bonnes pratiques.

Le partenariat :

- Un projet de maîtrise des usages et de mobilisation autour de la transition énergétique.

  - Objectif du projet : Il vise à recueillir les besoins des usagers, leurs habitudes de consommation d'eau et d'énergie mais aussi à recueillir les facteurs de confort ou d'inconfort. Il permet de faire émerger des leviers d'action pour économiser et maîtriser les consommations tout en améliorant le confort des usagers. Ce projet alterne des temps de concertation et des ateliers de sensibilisation

  - Lieu : Le projet peut être défini à l'échelle d'un bâtiment. Le lieu devra être communiqué par la CABCS au plus tard en avril 2023.Il pourrait être intéressant de faire le lien avec un projet « École des Branchés » situé dans une zone géographique proche et d'établir des passerelles entre les actions mises en place...

  - Public bénéficiaire : Agents de la collectivité et usagers du bâtiment public.

  - Contribution de BER :
    - 2 interventions d'une demie journée (à 2 animateurs) + temps de préparation, suivi et analyse (0,5 jours).

- Service de proximité : Accès privilégié au centre de ressources pédagogiques de BER

  En appui à tous les projets précédemment cités, un accès privilégié aux ressources pédagogiques de BER est proposé. Ce service de proximité sera mis en place sur le territoire dans des lieux relais type maisons de quartier, maison France Service, bibliothèque, etc.
  - Accès privilégié au centre de ressources pédagogiques avec mise à disposition d'une sélection d'une dizaine de ressources (renouvelée chaque trimestre) dans des lieux relais (bibliothèque, médiathèque, centre social ou maison de quartier, maison France Service, etc).
  - Transfert de compétences pédagogiques sur les thèmes du développement durable à destination des animateurs des centres de loisirs ou périscolaires ou d'autres acteurs relais. Ce transfert de compétences sera en lien avec un accès « privilégié » au centre de ressources pédagogiques de BER.
  - Une sélection d'outils et de mallettes pédagogiques sera mise à disposition dans des lieux relais du territoire comme la bibliothèque de Beaune. Des temps de découvertes et d'appropriation de ces outils pourront être planifiés.

  Contribution de BER :

  Pour les 3 lieux relais choisis :
  - Dépôt du matériel pédagogique
  - Présentation et formation aux personnes intéressées

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_016-DE

Sujets		Temps en jours	C	
Axe 1 : Renforcer l'exemplarité de la collectivité				
Un projet de maitrise des usages à destination des agents de la CABCS	Temps animation	**2,5 jours**	2,5*520 =**1 300 €**	Année 2023
	Forfait frais kilométriques	NC	**140 €**	
	Dépenses externes	NC	**100 €**	
Accès privilégié au centre de ressources pédagogiques de BER	Temps animation	0,75*3 = **2,25** jours	2,25 *520 = **1 170 €**	Année 2023
	Forfait frais kilométriques	NC	70*3 = **210 €**	
TOTAUX	/	**4,75 jours**	**2 920 €**	/

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_016-DE

1.4 SENSIBILISATION ÉLUS

La CABCS :

La CABCS souhaite sensibiliser et former les élus à plusieurs thématiques du PCAET.

BER :

BER souhaite favoriser la transition énergétique sur les territoires en sensibilisant les élus aux différents enjeux et aux opportunités liés au développement des énergies renouvelables.

Le partenariat :

- Une formation à destination des élus municipaux sur la transition énergétique et sur les opportunités du développement des énergies renouvelables pour les territoires

  La formation est constituée de 3 ateliers (2 heures par atelier): Comprendre, S'inspirer et Agir (description de ces ateliers dans la convention cadre).

  - Objectif : donner des clés/des repères aux élus pour passer à l'action.
  - Lieu : salle mise à disposition par la CABCS
  - Période de planification : entre avril et décembre 2023
  - Invitation des participants : sous forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt proposé aux communes du territoire.

Sujets		Temps en jours	Coûts	Planning
Axe 1 : Renforcer l'exemplarité de la collectivité				
3 ateliers de formation pour les élus municipaux	Temps animation	1 jours*3 = **3 jours**	3*520 = **1 560 €**	
	Forfait frais kilométriques	NC	70*3 = **210 €**	
TOTAUX	/	**3 jours**	**1 770 €**	/

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_016-DE

➢ ***Dans le cadre de l'action 5 du PCAET : Intégrer les enjeux énergie climat dans les outils de planification et les opérations d'aménagement***

2.1 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS ET DES LOGEMENTS

La CABCS

La CABCS souhaite mettre en place des actions de sensibilisation ciblées sur des zones géographiques (comme les balades thermographiques...).

BER

BER souhaite sensibiliser et mobiliser autour des enjeux énergétiques et climatiques une grande variété de publics dans des cadres diversifiés.

Le partenariat :

- **Trois balades thermographiques** (thermiques) sont prévues sur le territoire

Localisation :

Les quartiers seront définis en concertation avec la CABCS. À la fin de chaque balade, une salle doit être accessible pour la présentation du diaporama et pour les temps d'échanges.

À la fin de chaque séance, le conseiller Énergie de BER renverra sur le pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois (plate-forme locale dédiée à la rénovation énergétique).

Contribution CABCS :

La CABCS s'occupera de la gestion des inscriptions (15 jours avant l'évènement), de la gestion des salles ainsi que d'organiser le pot convivial de fin d'événement.

La CABCS se réserve le droit unilatéral d'annuler l'animation si le nombre de participants est jugé insuffisant, de sorte que l'association BER n'investisse pas du temps de préparation inutilement, conformément aux engagements stipulés dans le paragraphe 3.3.

- Déroulement :

  L'animation comprend :

  - Des temps de préparation (repérage avec prises de vues, analyse des clichés infra-rouge et préparation du diaporama)

    Un temps d'animation (balade thermographique, présentation en salle et un temps d'échange « questions-réponses » avec le groupe)

- Durée totale de l'événement : 2 heures (18h30-20h30). Le créneau horaire dépend de la période de l'année. La balade a lieu la nuit tombée.

- Public : habitants (groupe constitué de 15 personnes).

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_016-DE

Sujets		Temps en jours	Coûts	Planning
Axe 2 : Aménager durablement le territoire				
3 balades thermiques	Temps d'animation	**1,25 jours** (= temps 1 balade) 1,25*3 = **3,75 jours**	3,75*520 =**1 950 €**	Octobre-Novembre 2023
	Forfait frais kilométriques	NC	140*3 = **420 €**	
TOTAUX	/	**3,75 jours**	**2 370 €**	/

➢ ***Dans le cadre de l'action 6 du PCAET : Améliorer la qualité énergétique du parc de logements existant et de l'action n°8 du PLH : Poursuivre et amplifier l'amélioration du parc de logements privés***

2.2 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE EN COPROPRIÉTÉ

La CABCS

En cohérence avec les objectifs du PCAET et du PLH, la CABCS souhaite :

- Mieux connaître le parc de logements en copropriété pour le quantifier, le qualifier, mesurer les besoins, les difficultés et ainsi définir un plan d'intervention en conséquence.
- Favoriser les projets de rénovation énergétique en copropriété sur le territoire de la CABCS, par de la sensibilisation et de la formation auprès des acteurs de la copropriété, plus particulièrement les syndics et les copropriétaires.

BER :

BER, en complément des missions d'accompagnement portées par le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois sur le territoire de l'Agglomération dans le cadre du service France Rénov' individuelle, souhaite promouvoir la rénovation énergétique de l'habitat privé collectif.

Le partenariat :

Un accompagnement des copropriétés en plusieurs étapes :

- **Étape 1** : Une phase de pré mobilisation des professionnels, avec 2 axes :
  - Un temps d'échanges et de rencontres avec les 3 principaux syndics du territoire.
    Durée : 1/2 journée par syndic.
    Nombre de participants : Rendez-vous individualisé avec chaque syndic.

    Cette action a pour but d'informer les syndics de copropriété sur les différents aspects de la rénovation énergétique. Cela leur permet aussi d'avoir un temps d'échanges court et convivial entre professionnels. Exemples de thématiques : aides financières, diagnostic global,

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_016-DE

individualisation des frais de chaleur, audits énergétiques, immatriculation au registre des copropriétés…

Contribution BER : Animation / Rédaction d'une fiche de synthèse / Inscription sur Coach Copro.

Contribution CABCS : Mise à disposition d'une salle si nécessaire.

- Un ateliers Syndic opérationnel (type petit dèj').
  Durée : 1h30.
  Nombre de participants : en fonction de la capacité de la salle.

  Cette action se déroule en début de matinée autour d'un café/thé et de viennoiseries. C'est un format court pour optimiser le temps des professionnels.

  Objectifs : Commencer à recueillir les besoins des syndics, susciter l'adhésion et les mobiliser ; Établir une relation de confiance et coconstruire un partenariat durable et efficace avec les syndics.

  Contribution BER : Animation.

  Contribution CABCS : Mise à disposition de la salle / Invitations / Prise en charge des frais externes (petit déj').

➢ **Étape 2** : Phase d'émergence et d'analyse des besoins :

- Une conférence.
  Durée : 2h30.
  Nombre de participants : en fonction de la capacité de la salle.

  A destination des copropriétaires et des gestionnaires invités autour des enjeux liés à la rénovation énergétique en copropriété. Lors de cet événement, un questionnaire sera distribué aux différents acteurs pour établir un premier état des lieux des copropriétés du territoire.

  Contribution BER : Préparation et animation de la conférence.

  Contribution CABCS : Réservation de la salle / Invitations / Gestion des inscriptions.

- Une enquête qualitative basée sur :
  - Deux questionnaires à large diffusion permettant d'établir un premier état des lieux des copropriétés sur le territoire (taille, localisation, organisation, besoins, difficultés, potentiel rénovation, etc.) couplé à une étude du registre national (données fournies par la CABCS). Cibles : Copropriétaires et Syndics (un questionnaire pour chaque public).
  - Des entretiens téléphoniques auprès d'acteurs clefs du territoire pour identifier les freins et les leviers à la rénovation énergétique et leurs besoins spécifiques. (Objectif : 8 entretiens). Cibles : Professionnels de la rénovation (Maîtres d'œuvre, Bureaux d'études, Architectes, Entreprises spécialisées).

  Objectifs : Cette phase d'analyse des besoins permet de contribuer à la définition d'une stratégie d'intervention cohérente et s'inscrivant dans la durée. Elle permet aussi de :

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_016-DE

- Préciser la localisation des THERMO COPRO et du 2e Petit déj syndic proposés en étape 3 pour 2023,
- Calibrer et proposer un plan d'actions 2024.

Contribution BER : Etude du registre national des copropriétés / Création, diffusion et analyse des questionnaires / Recherche, réalisation et analyse des entretiens auprès des acteurs.

Contribution CABCS : Mise à disposition du registre national des copropriétés à BER.

➢ **Étape 3** : Phase mobilisation et accompagnement :

◦ 2 Ateliers « Thermo'copro »
Durée : 1h + 1h30 (en deux temps)
Nombre de participants : en fonction de la capacité d'accueil du lieu.

La thermo'copro a pour objectif de faire découvrir la copropriété sous un nouveau jour, de faire comprendre la notion de pont thermique et de confort thermique, d'ouvrir le débat au sein de la copropriété sur un ravalement avec une isolation par l'extérieur et de permettre aux copropriétaires d'échanger en toute convivialité sur les thématiques liées à l'isolation thermique. Il est possible de réunir plusieurs copropriétés pour gagner en efficacité et favoriser les échanges entre copropriétaires (de préférence copropriétés « jumelles » : bâtiments d'architecture identique).

Déroulé de l'atelier :
- Réalisation des prises de vue avec une caméra thermique par un conseiller Énergies (le matin, avant le lever du soleil, en période de chauffe). Les copropriétaires qui le souhaitent peuvent assister à ces prises de vue.
- Une restitution en salle est proposée, quelques semaines plus tard, à l'ensemble des copropriétaires et locataires.

Contribution BER : Prise de vue avec une caméra thermique / Préparation de la restitution / Animation de la restitution aux copropriétaires.

Contribution CABCS : Mise à disposition de la salle pour la restitution.

◦ Petit Dej syndic de fin d'année :
Durée de l'animation : 1h30.
Nombre de participants : en fonction de la capacité de la salle.

Objectifs :
- Maintenir le lien avec les syndics,
- Diffuser des actualités sur les dispositifs locaux ou nationaux en faveur de la rénovation énergétique en copropriété,
- Continuer la « fabrique de relais » sur le territoire.

Contribution BER : Animation.

Contribution CABCS : Mise à disposition de la salle / Invitations / Prise en charge des frais externes (petit déj').

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_016-DE

	Sujets		Temps en jours		
	Axe 2 : Aménager durablement le territoire				
ETAPE 1	1) 3 rencontres avec les 3 principaux syndics du territoire	Temps animation	**1,75 jours**	1,75*520 = **910 €**	Mai/Juin 2023
		Forfait frais kilométriques	NC	**70 €**	
	2) Petits déj ' syndics	Temps animation	**0,75 jours**	0,75*520= **390 €**	Mai/Juin 2023
		Forfait frais kilométriques	NC	**70 €**	
ETAPE 2	3) Conférence	Temps animation	**3 jours**	3*520 = 1560 €	Juin ou Septembre 2023
		Forfait frais kilométriques	NC	**70 €**	
	4) Questionnaire	Temps animation	**3 jours**	3*520 = **1 560 €**	Juin ou Septembre 2023
		Forfait frais kilométriques	NC	/	
	5) Entretiens	Temps animation	**4 jours**	4*520 = **2 080 €**	Juin à Septembre 2023
		Forfait frais kilométriques	NC	/	
ETAPE 3	6) 2 Ateliers « Thermo'copro »	Temps d'animation	**3 jours**	3*520 = **1 560 €**	Automne 2023
		Forfait frais kilométrique	NC	4*70 = **280 €**	
	7) Petit déj' syndic	Temps d'animation	**1 jour**	**520 €**	Automne / Hiver 2023
		Forfait frais kilométrique	NC	**70 €**	
	TOTAUX	/	**17,5 jours**	**9 660 €**	Année 2023

PILOTAGE, ÉVALUATION et COMITOLOGIE

Un forfait de 3 jours est compté pour les échanges nécessaires à l'organisation des différentes interventions de BER et la tenue, si besoin, de réunions d'échanges entre la CABCS et BER au lancement et/ou au moment du bilan de fin de convention.

Sur demande de la CABCS, ces 3 jours pourraient se ventiler ainsi :

- 1 jour d'échange sur l'ensemble des actions
- 1 jour pour une réunion intermédiaire (réunion de lancement ou de mi-parcours) et 1 jour pour une réunion bilan

---

Tableau récapitulatif des coûts :

Axes	Coûts
Axe 1 : Renforcer l'exemplarité de la collectivité	**13 030 €**
Axe 2 : Aménager durablement le territoire	**12 030 €**
Pilotage et évaluation	**1 560 €**
TOTAUX	**26 620 €**

Pour chaque animation inscrite dans l'axe 1 ou dans l'axe 2, la communication est réalisée par la CABCS.

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2023

Date d'envoi de la convocation : 3 Mars 2023
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 16
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 17

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_017-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Olivia PUSSET
M. Xavier COSTE,
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sandrine ARRAULT,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Thierry DUBUISSON,

Ont donné pouvoir :

M. Gérard ROY à M. Michel QUINET,

Absents-excusés :

M. Gérard GREFFE,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
M. Pascal HUGUENIN

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/23/017

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE COTE D'OR DANS LE CADRE DU PCAET– CONVENTION D'APPLICATION 2023

RAPPORTEUR : M. VALLET

Par délibération en date du 28 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé son 2ème Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Un programme d'actions sur 6 ans (2022-2027) a été défini et formalisé sous formes de fiches (20) qui identifient les objectifs, les partenaires, les publics ciblés et, le cas échéant, les moyens à mettre en œuvre, les résultats attendus, les budgets prévisionnels et le calendrier de réalisation.

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) souhaite que la mise en œuvre de ce programme permette une large implication des acteurs du territoire, en mobilisant les compétences et les savoir-faire de chacun.

Dans ce cadre, un partenariat a été mis en place avec La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or (CA21), qui a participé activement à l'élaboration du PCAET, qui comporte certaines actions pour lesquelles elle a été identifiée comme partenaire, pilote ou co-pilote.

Ce partenariat prend la forme :

- d'une convention cadre sur 3 ans avec les thématiques sur lesquelles la Communauté d'Agglomération pourrait mobiliser la CA21,
- d'une convention d'application annuelle qui précise les interventions confiées à la CA21 et le budget alloué.

Une première convention d'application 2022 a permis l'organisation de premières animations sur le territoire :

- 1 animation sur la valorisation des plaquettes forestières en paillage sur la commune de Molinot,
- 1 animation sur les possibilités de méthanisation, avec la visite d'un méthaniseur sur la commune de Ciel (71).

Pour la convention d'application 2023 :

- Sur l'axe 2 « Investir dans les énergies renouvelables et inciter les porteurs de projet », il est proposé d'inscrire 2 actions de sensibilisation à destination des agriculteurs et/ou viticulteurs dans la convention d'application, pour un montant de 3 282 euros :
  - une journée d'information sur la valorisation des plaquettes forestières pour le chauffage, avec présentation du fonctionnement d'une chaudière bois, données économiques et visite de site (action n°7 du PCAET),

- une réunion d'information sur le solaire photovoltaïque en autoconsommation : éléments sur les tarifs d'achat de l'énergie, les possibilités de maitrise des coûts grâce à l'installation de panneaux solaires et la prise en compte du paysage et du patrimoine dans les projets (action n°8 du PCAET),

- Sur l'axe 3 « Adapter le territoire aux effets de changement climatique », il est proposé d'inscrire une action de sensibilisation, pour un montant de 2 090 euros :
  - démonstration d'un projet viticole collectif de plantation d'une centaines d'arbres et d'haies à Chassagne Montrachet à destination des viticulteurs du territoire, afin de les sensibiliser à l'opportunité et l'intérêt de renforcer la végétation dans les vignes (action n°12 du PCAET)

Le détail des interventions se trouve dans la convention d'application en annexe.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'application pour l'année 2023, annexée à la présente délibération, pour un montant total prévisionnel de 5 372 euros,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte ou autres documents relatifs à ce partenariat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

BEAUNE COTE ET SUD COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CHAGNY NOLAY

Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_017-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_017-DE

Communauté d'Agglomération
www.beaunecoteetsud.com

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE CÔTE-D'OR

Convention d'application
Mars 2023 – Décembre 2023

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud, domiciliée au 14 rue Philippe Trinquet, 21200 Beaune, représentée par son Président et autorisée à signer la présente convention, par délibération du Bureau communautaire du 9 mars 2023.

Désignée ci-après « la CABCS »

et

La Chambre d'agriculture de la Côte-d'Or (CA21) domiciliée 1 rue des Coulots 21110 Bretenière, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention,

Désignée ci-après « la CA21 »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le PCAET a été approuvé au Conseil Communautaire du 28 mars 2022.

Il est constitué d'un programme d'actions sur 6 ans.

Pour la mise en œuvre de ces actions, la CABCS souhaite garder et renforcer la forte implication des partenaires.

La CA21 a participé activement à l'élaboration du PCAET, qui comporte certaines actions pour lesquelles elle a été identifiée comme partenaire, voire pilote ou co-pilote.

La CA21 au regard des missions qu'elle exerce en matière d'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles viticoles et de leurs filières, est un partenaire local important pour la mise en œuvre du PCAET.

Une convention cadre sur 3 ans (2022-2025) a été signée en 2022 pour dresser une feuille de route commune.

Une convention d'application fixe chaque année le programme prévisionnel des actions à conduire et le budget consacré.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_017-DE

Article 1 : Objet

La présente convention d'application a pour objet de définir le programme d'actions qui sera mis en œuvre sur la période allant du **9 mars 2023 au 31 décembre 2023**, au titre du partenariat susmentionné.

Les actions à conduire et le rôle de chacun sont détaillés en annexe.

Article 2 : Obligations du cocontractant

2.1 Engagement du cocontractant

Au titre de la présente convention, la CA21 s'engage à mettre en œuvre les actions définies dans la convention cadre de partenariat et détaillées dans les fiches actions ci-jointes.

La signature de la convention ne vaut pas autorisation de commencer la préparation des actions.

La CABCS confirmera donc formellement l'engagement de chaque action ou animation.

En cas de nombre d'inscrits insuffisant, le report ou l'annulation de l'animation fera l'objet d'un échange, la CABCS étant, in fine, décisionnaire en tant que financeur. Seul le temps réellement passé sera comptabilisé.

2.2 Actions de communication

La CA21 est chargée d'informer le public de la participation financière qui lui est attribuée par tout moyen approprié et visible.

A ce titre, la CA21 dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique de la CABCS dans le respect de la charte graphique de la collectivité.

2.3 Bon usage des fonds et qualité de l'activité conduite

La CABCS se réserve le droit d'exercer sur place les contrôles autorisés par la loi sur les conditions d'exercice de cette convention.

Article 3 : Obligations de la CABCS

3.1 Engagement financier

La CABCS s'engage à soutenir financièrement le programme visé à l'article 1er de la présente convention par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 5 372€, qui sera versée selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention.

Le soutien de la CABCS porte sur les moyens dédiés à la réalisation des actions telles que décrites dans l'annexe ci-après qui présente le nombre de jours global affectés en prévisionnel sur les différents axes.

Le calcul du montant de l'aide est basé sur un ratio de 596 € HT affecté à une journée (tarif journalier 2023 voté en session de Chambre) frais de déplacement inclus

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_017-DE

3.2 Mise à disposition de ressources communautaires

La CABCS s'engage à coopérer étroitement avec la CA21 pour faciliter la mise en œuvre des actions présentées (réunions et appuis techniques, échanges d'informations, transmission de données, moyens de communication...).

Article 4 : Modalités de paiement de l'aide financière

Le versement de l'aide interviendra en deux fois :

- Une avance correspondant à 50% du montant de la subvention, après signature de la présente convention,
- Le solde au vu d'un bilan établi en fin d'exercice 2023 et transmis au plus tard le 31 mars 2024.

Le non-respect de ce délai vaut renonciation implicite du co-contractant au versement du solde de la subvention.

Si les prestations prévues ne sont pas exécutées, quelle qu'en soit la raison, l'avance devra être remboursée à la CABCS au prorata de ce qui aura été réalisé.

Article 5 : Assurance-responsabilité

La mise en œuvre des actions figurant en annexe de la présente convention par la CA21 ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la CABCS. Par ailleurs, pour réaliser ces différentes actions, la CA21 déclare être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de leur mise en œuvre.

Article 6 : Mécanismes de contrôle

La CA21 s'engage à fournir à la CABCS :

- Un bilan financier de chaque action,
- Un bilan qualitatif et quantitatif de chaque action,
- Et tous autres documents susceptibles de favoriser la compréhension et l'évaluation du projet.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour les actions conduites **du 9 mars 2023 au 31 décembre 2023.** Elle expire à la date de présentation des documents prévus à l'article 6 et au plus tard le 31 mars 2024.

Article 8 : Révision – actualisation de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

S'agissant des éléments chiffrés relatifs au coût affecté à chaque action, annexés à la présente convention, il convient de préciser qu'ils sont prévisionnels. Le poids relatif de chaque action et la valeur financière correspondante pourront être ajustés à la marge, sans dépassement du montant annuel convenu. Toute modification importante devra faire l'objet d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_017-DE

Article 9 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée sous condition par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent du lieu de situation géographique de la CABCS.

Fait en deux exemplaires originaux,

A BEAUNE, le X

Le Président de la Chambre
d'Agriculture de la Côte-D'Or

Le Président de la Communauté
d'Agglomération
Beaune, Côte et Sud

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_017-DE

Annexe

Convention d'application
Mars 2023 - Décembre 2023

Axe 2 : Investir dans les énergies renouvelables et inciter les porteurs de projet

➢ ***Dans le cadre de l'action 7 du PCAET : Encourager le développement de la filière biomasse***

2.1 ACTIONS DE SENSIBILISATION : PLAQUETTE FORESTIERE

La CABCS :

La CABCS souhaite sensibiliser et former les agriculteurs sur la valorisation de la plaquette forestière.

La CA21 :

La CA21 souhaite sensibiliser les exploitants aux valorisations possibles des plaquettes forestières, principalement en élevage en remplacement de la paille, mais aussi sur d'autres possibilités de valorisation.

Le partenariat :

En décembre 2022, une action de promotion de la valorisation des plaquettes bocagères a été réalisée, principalement axée sur leur utilisation sur les exploitations d'élevage à travers le paillage.

Une autre voie de valorisation est la possibilité d'utiliser ces plaquettes en chaudière, de type collectives ou individuelles. Afin de communiquer sur cette voie de valorisation, il est proposé la réalisation d'une journée d'information, avec présentation du fonctionnement d'une chaudière, données économiques et visite de site.

La préparation de cet évènement (2 jours) incombe à la CA21 et comprend :

- L'identification du site de démonstration d'une chaufferie bois, en sollicitant prioritairement les communes de la CABCS déjà équipées, et qui souhaiteraient accueillir l'évènement,
- La préparation des présentations, témoignages d'utilisateurs et documents à laisser aux participants,
- L'invitation des agriculteurs : proposition d'une invitation à double entête (CABCS et CA21), mailing des invitations auprès d'un listing d'agriculteurs/éleveurs du territoire de la CABCS, suivi de la liste des inscriptions et des contacts. Relance par mail ou sms si besoin.

Logistique : si besoin, une location de salle est à prévoir, ce qui implique que la commune retenue puisse mettre à disposition une salle pour l'animation.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_017-DE

Sujets	Temps en jours	Coût	Planning
Axe 2 : Investir dans les énergies renouvelables et inciter les porteurs de projet (Action 7 du PCAET)			
Animation sur la valorisation en bois plaquette pour du chauffage	2 jours de préparation 1 jour de réunion	**3*596 € = 1 788 €**	A définir avec la CABCS

➢ ***Dans le cadre de l'action 8 du PCAET : Promouvoir le déploiement du solaire sur le territoire***

2.4 ACTIONS DE SENSIBILISATION : ENERGIES RENOUVELABLES

La CABCS :

La CABCS souhaite développer le solaire photovoltaïque, y compris pour les professionnels comme pour les agriculteurs.

La CA21 :

La Chambre d'Agriculture souhaite informer et accompagner les agriculteurs et viticulteurs dans leurs projets solaires photovoltaïque.

Au regard de l'évolution du prix de l'énergie et des consommations du secteur agricole et viticole, de nombreux exploitants se posent la question de l'autoconsommation. Cependant, vu la difficulté à mettre en adéquation la production et la consommation, la question du stockage de l'électricité est posée. Ce secteur évolue très vite, et l'intervention d'un spécialiste en la matière est nécessaire.

Le partenariat :

➢ **Solaire photovoltaïque**

L'augmentation des tarifs d'achat de l'électricité a des conséquences importantes sur les entreprises du secteur agricole et viticole. La CA21 souhaite proposer une réunion d'information afin d'apporter des éléments de réflexion sur les points suivants :

➔ Les tarifs d'achat de l'énergie : contexte, types de contrats, fournisseurs
➔ Les possibilités de maitrise des coûts grâce à l'installation de panneaux solaires
  - Autoconsommation
  - Stockage virtuel
➔ La nécessaire prise en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux dans les projets, l'association des climats du vignoble de Bourgogne pourrait être associée à l'évènement sur ce sujet

Déroulement de l'action :

Il est question d'une réunion d'information sur le solaire photovoltaïque intégrant les notions d'autoconsommation sur ½ journée, avec visite d'installation solaire.

La préparation de cet évènement (1 jour) incombe à la CA21 et comprend :

- l'identification du site de démonstration et accord des intervenants,
- la préparation des présentations, témoignages d'utilisateurs et documents à laisser aux participants

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_017-DE

- l'invitation des agriculteurs et viticulteurs : proposition d'une invitation à double entête (CABCS et CA21), mailing des invitations auprès d'un listing d'agriculteurs/viticulteurs du territoire de la CABCS, suivi de la liste des inscriptions et des contacts. Relance par mail ou sms si besoin.

Dépenses externes : demande faite à un intervenant extérieur, un budget de 600 € HT est prévu à cet effet.

Lieu : la CA21 définira un lieu sur la base de ses contacts professionnels

Logistique : si besoin, une location de salle est à prévoir, ce qui implique que la commune retenue puisse mettre à disposition une salle pour la réunion.

Public : à destination des agricultures et viticulteurs du territoire

Sujets	Temps en jours	Coût	Planning
Axe 2 : Investir dans les énergies renouvelables et inciter les porteurs de projet (Action 8 du PCAET)			
Une réunion d'information sur le solaire photovoltaïque en autoconsommation	1,5 jours	1,5*596 = **894 €** + Frais d'un intervenant extérieur : + **600 €**	Printemps 2023 ou Automne 2023
TOTAL	**1,5 jours**	**1 494 €**	

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_017-DE

Axe 3 : Adapter le territoire aux effets de changement climatique

➢ ***Dans le cadre de l'action 12 du PCAET : Conforter la place de la nature en zone urbaine et en zone rurale.***

3.2 ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

La CABCS :

La CABCS souhaite adapter les pratiques agricoles et viticoles, en tenant compte des exigences en vigueur (sites classé Unesco + cahier des charges AOC).

La CA21 :

La CA21 souhaite accompagner les agriculteurs et viticulteurs dans la mise en œuvre de pratiques respectueuses des milieux naturels. Les projets accompagnés touchent à la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique et à la préservation des terroirs.

Le partenariat :

Contexte du projet :
Dans un souci de préserver le paysage viticole et sa biodiversité, les viticulteurs de Chassagne Montrachet mènent **un projet collectif de plantation** d'une centaine d'arbres et d'haies à l'échelle de la commune.

En 2023, **une démonstration de ce projet collectif** est prévue sur ½ journée avec sur le terrain, l'intervention d'un représentant des viticulteurs de Chassagne Montrachet et l'intervention d'un conseiller CA21 sur les aspects techniques.

Différents partenaires institutionnels et techniques, qui ont été sollicités lors de la réalisation du projet, seront associés : L'Inspecteur des sites de la DREAL, L'Association des Climats de Bourgogne, la commune de Chassagne-Montrachet et un pépiniériste.

La CA21 propose d'utiliser cette initiative pour communiquer auprès des viticulteurs du territoire de la CABCS afin de les sensibiliser sur l'intérêt d'arborer les vignes (biodiversité et puits de carbone) et préciser les conditions de réussite : le choix des essences et des emplacements, les conditions d'implantation et d'entretien.

Lieu : commune de Chassagne-Montrachet

Dépense externe : demande faite à un intervenant extérieur, un budget de 600 € HT est prévu à cet effet, plus une location de salle le cas échéant.

La préparation de cet évènement (2 jours) incombe à la CA21 et comprend :

- une réflexion avec la CABCS sur la dimension de l'évènement : la priorité sera accordée aux viticulteurs, mais le public cible peut être un peu élargi (élus par exemple), à définir de façon partenarial,
- la préparation du déroulé et des interventions selon le nombre d'organismes associés,
- la préparation de documents à laisser aux participants,
- la proposition d'une invitation, le mailing des invitations, le suivi de la liste des inscriptions et des contacts, les relances par mail ou sms si besoin.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_017-DE

Sujets	Temps en jours	Coût	Planning
Axe 3 : Adapter le territoire aux effets de changement climatique **Action 12 du PCAET**			
Démonstration d'un projet de plantation en milieu viticole	**2,5 jours**	2,5*596 € (coût 1 journée) = **1 490 €** + frais intervenant extérieur e salle si nécessaire : **600 €**	2ème ou 3ème trimestre 2023
TOTAUX	**2,5 jours**	**2 090 €**	/

Tableau récapitulatif du coût et du temps alloué aux actions en 2023, en fonction des axes de la convention :

Sujets	Temps en jours	Coûts
Axe 2 : Investir dans les énergies renouvelables et inciter les porteurs de projet	4,5 jours	**3 282 €**
Axe 3 : Adapter le territoire aux effets de changement climatique	2,5 jours	**2 090 €**
TOTAUX	**7 jours**	**5 372 €**

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2023

Date d'envoi de la convocation : 3 Mars 2023
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 16
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 17

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_018-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Olivia PUSSET
M. Xavier COSTE,
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sandrine ARRAULT,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Thierry DUBUISSON,

Ont donné pouvoir :

M. Gérard ROY à M. Michel QUINET,

Absents-excusés :

M. Gérard GREFFE,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
M. Pascal HUGUENIN

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/23/018

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES SUR LE PERIMIETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE EN TANT QUE MEMBRE

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a confié en 2017 à ENGIE un marché d'exploitation de chauffage avec entretien et renouvèlement de matériel. Celui-ci d'une durée de 6 ans intégrait également la fourniture de gaz ainsi qu'un intéressement aux résultats aux économies d'énergie.

Le marché conclu avec ENGIE arrivant à terme le 31 août 2023, le renouvèlement de ce marché nécessite de définir une stratégie d'achat de l'énergie pour les 5 années de durée du contrat d'exploitation à venir.

Au vu de la conjoncture actuelle en matière d'achat d'énergie et le fait que le volume de gaz consommé par la CABCS pour chauffer les bâtiments, 1.6GWh n'est pas forcément significatif, la collectivité n'est pas en mesure de peser sur les marchés de fourniture et de conclure des marchés d'approvisionnement en énergie à des prix maitrisables.

Un groupement régional d'achat d'énergie est organisé par les 8 Syndicats d'énergie de Bourgogne Franche Comté, la CABCS étant adhérente au SICECO faisant également partie du groupement d'achat d'électricité, pourrait rejoindre ce groupement d'achat de gaz.

Le groupement négocie à l'avance un prix d'énergie.

Pour information les prises de position suivantes qui ont été retenues pour l'achat d'énergie gaz :

- en 2023 : autour de 25€/MWhPCS,
- en 2024 : autour de 20€/MWhPCS.

Aussi, il est proposé de ne plus confier l'achat de l'énergie à l'exploitant de chauffage et de rejoindre le groupement de commande afin de bénéficier du tarif des achats groupés. L'adhésion pourrait être effective au 1er septembre 2023, date de prise d'effet du nouveau marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communautaires.

De surcroit, dissocier l'achat de l'énergie du marché, permettra une meilleure politique d'achat pour ce futur marché d'exploitation.

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, tel qu'annexé,
- AUTORISE l'adhésion de la CABCS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- AUTORISE le Président à signer l'acte constitutif du groupement,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la CABCS, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'ACQUITTE de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- DONNE MANDAT au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_018-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_018-DE

ACTE CONSTITUTIF

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_018-DE

Préambule

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle les articles L. 331-1 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, au travers d'un **groupement d'achat** est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre tant sur le plan financier que dans le domaine de la maîtrise des consommations d'énergie par la proposition de services annexes d'efficacité énergétique et ainsi de contribuer à la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

Article premier - Objet

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après désigné "le groupement") sur le fondement des dispositions des articles L 2113-6 et L 2123-7 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 - Nature des besoins visés par le présent acte constitutif

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, ...).
- Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des articles L 1111-1 et L 2125-1 du Code de la commande Publique

Article 3 – Membres du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé dans la Région Bourgogne Franche Comté.

Les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute nouvelle entité après décision de cette dernière selon ses règles propres.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_018-DE

Article 4 – Désignation et rôle du coordonnateur

4.1. Le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (ci-après désigné le "coordonnateur") est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre
7, place de la République
CS 10042
58027 NEVERS cedex

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la présente convention.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les modifications en cours d'exécution des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

4.2. En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- D'informer les candidats retenus et non retenus et de répondre aux motifs d'éviction de ces derniers ;
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- De préparer et conclure les modifications en cours d'exécution des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement ;
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Il transmet notamment les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et certifie la validité des modalités de leur calcul ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_018-DE

- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire les meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseau de distribution ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 5 – Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.
Les gestionnaires sont associés à la commission d'appel d'offres du coordonnateur. Ils ont voix consultative.

Article 6 – Gestion administrative du groupement

Afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données, les Syndicats Départementaux d'Energie (ci-après désignés les "gestionnaires"), et leur représentant légale, endossent le rôle de gestionnaire du groupement sur leur territoire respectif dès lors qu'ils adhérent au présent groupement. Sont éligibles au rôle de gestionnaires :

- Le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Côte d'Or ;
- Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne ;
- Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire ;
- Le Syndicat mixte d'Energies du Doubs ;
- Le Syndicat mixte d'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura ;
- Syndicat Intercommunal d'Energie du département de la Haute-Saône ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de Belfort.

Les gestionnaires sont chargés des missions suivantes pour les membres dont le siège est situé dans le périmètre de leur département :

- la communication du présent acte constitutif ;
- l'accompagnement des membres dans la définition de leurs besoins ;
- le recensement des besoins des membres et leur centralisation auprès du coordonnateur selon la base définie ;
- l'assistance des membres au cours de l'exécution des marchés qui les concernent.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_018-DE

Article 7 – Missions des membres

7.1. Les membres sont chargés :

- De communiquer à leur gestionnaire et au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- D'informer leur gestionnaire de cette bonne exécution ;
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 ci-après ;
- D'informer leur gestionnaire de toute évolution prévisible de leur contrat (extension, construction, acquisition ou vente de bâtiments,...)

7.2. Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'énergies, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur via le syndicat gestionnaire concerné et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'énergies.

7.3. Concernant :

- L'acheminement d'électricité, les membres s'engagent à conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ou un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans les cas exigés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ou le Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Dans tous les cas, le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les membres.
- L'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à conclure un Contrat de Livraison Direct (CLD) dans les cas exigés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

Article 8 – Frais de fonctionnement

8.1. Le coordonnateur et les gestionnaires perçoivent des frais de fonctionnement pour la gestion du groupement.

Ces frais de fonctionnement sont dus par le membre dès l'instant où il devient partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Chaque membre versera à son gestionnaire départemental une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement. Cette participation est établie en fonction de la consommation d'énergie du membre et de la durée du marché auquel il prend parti. Elle est définie selon les modalités suivantes :

- Les membres dont le volume de consommation globale annuelle de référence est inférieur ou égal à 100 MWh verseront une cotisation forfaitaire définie par la formule suivante :

$$P = 30 \times \frac{d}{12}$$

Avec P : cotisation à verser au gestionnaire en € TTC
d : durée du marché exprimée en mois

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_018-DE

- Les membres dont le volume de consommation globale annuel de référence est supérieur à 100 MWh verseront une cotisation définie par la formule suivante :

$$P = \sum_i \left(0{,}3 \times C_i \times \frac{d_i}{12}\right)$$

Avec P : cotisation à verser au gestionnaire en € TTC
d : durée d'utilisation du marché, du point de livraison i considéré, exprimée en mois
C : consommation annuelle de référence, du point de livraison i considéré, exprimée en MWh

On entend par consommation annuelle de référence :

- Gaz naturel : la dernière CAR (Consommation Annuelle de Référence), du point de livraison considéré, transmise par le gestionnaire de réseau ;
- Electricité : la dernière consommation sur une année civile complète, du point de livraison considéré, transmise par le gestionnaire de réseau ;
- Autres énergies : la consommation déclarée par le membre lors de la communication au coordonnateur de ses besoins.

Les titres de recettes seront émis par les gestionnaires aux membres de leurs territoires, et ce, à la notification de chaque marché.

Les gestionnaires ont la liberté d'exonérer de frais de fonctionnement tout ou partie de leurs membres. Dans ce cas, la règle encadrant ces exonérations sera clairement définie par l'assemblée délibérante du gestionnaire.

8.2. Les gestionnaires ont également une participation financière à verser au coordonnateur, pour les frais inhérents au lancement et au suivi des procédures de consultation. Cette participation financière sera versée dès lors que leurs membres deviennent partie aux marchés passés par le coordonnateur. A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette vis-à-vis de chaque gestionnaire à la notification de chaque marché.

Le montant de cette contribution est de :

- 1 000 €TTC pour un gestionnaire dont le siège est situé sur un département de moins de 200 000 habitants ;
- 1 500 €TTC pour un gestionnaire dont le siège est situé sur un département de plus de 200 000 habitants.

Cette participation peut être ajustée sur proposition du coordonnateur et accord des gestionnaires.

Article 9 – Durée du groupement

Le groupement est constitué pour une durée à compter de sa date de création par délibération du coordonnateur, et jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en seront issus.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_018-DE

Article 10 – Adhésion et retrait

10.1. Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant une durée de préavis de deux mois.

Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus.

10.2. Chaque gestionnaire adhère au groupement par une décision selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau gestionnaire peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau gestionnaire ne saurait prendre part, pour ses besoins propres, à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Le retrait d'un gestionnaire du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant une durée de préavis de deux mois.

Quoiqu'il en soit, le retrait d'un gestionnaire ne prend effet qu'à la sortie de l'ensemble de ses membres du groupement.

Article 11 – Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 12 – Résolution de litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Dijon.
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_018-DE

Article 13 – Modification du présent acte constitutif

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'article 8.2 du présent acte constitutif.

Article 14 – Dissolution du groupement

Le groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers. Toutefois, cette dissolution ne peut intervenir avant le terme des accords-cadres et des marchés qui en sont issus.

Fait à .....

Le .....

Signature et cachet

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2023

Date d'envoi de la convocation : 3 Mars 2023
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 16
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 17

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_019-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Olivia PUSSET
M. Xavier COSTE,
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sandrine ARRAULT,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Thierry DUBUISSON,

Ont donné pouvoir :

M. Gérard ROY à M. Michel QUINET,

Absents-excusés :

M. Gérard GREFFE,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
M. Pascal HUGUENIN

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/23/019

FONDS DE CONCOURS
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a souhaité apporter son soutien à ses communes membres, notamment par le biais d'aides financières dans le cadre de versement de fonds de concours.

Lors de sa séance du 28 mars dernier, le Conseil communautaire a souhaité poursuivre et renforcer cette politique de soutien financier en déterminant les modalités d'attribution relative à l'enveloppe 2022/2025 des différents fonds de concours :

- Fonds de concours ADS,
- Fonds de concours Equipement mis à disposition,
- Fonds de concours aux Communes à faibles ressources,
- Fonds de concours spécifique,
- Fonds de concours point d'arrêts et abribus.

Dans le cadre de cette politique de solidarité communautaire, des Communes sollicitent l'attribution d'un fonds de concours relatif aux dispositifs de soutien à l'investissement des Communes.

Il est rappelé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire des fonds. Il sera donc égal au maximum à 50 % du reste à charge pour la commune. Rappelons également que les fonds de concours sont pris en compte dans la détermination du taux de financement devant rester à la charge du maitre d'ouvrage.

1 : Fonds de concours aux communes à faibles ressources

La commune de BOUILLAND demande une participation financière pour le financement d'une balançoire sur l'aire de jeux communal. Le devis présenté, indique un montant de travaux de 4 814 € HT. Une demande de subvention à la DETR a été demandée par la mairie à hauteur de 30%, soit 1 444.20 €. Le reste à charge de la commune étant de 3 370.00 €, le fonds de concours pourrait atteindre la somme de 1 685.00 €. Il resterait alors sur l'enveloppe 2022/2025 de la commune, un solde de 10 315.00 €

La commune de MOLINOT sollicite une aide financière pour deux dossiers différents. Le premier concerne des travaux de la maison Rue du château. Selon le devis présenté, le fonds de concours pourrait atteindre la somme de 3 720 €. Le deuxième projet concerne lui des travaux dans le logement de la gare. Compte-tenu des dépenses engagées, le fonds de concours pourrait atteindre 2 930 €. Il resterait donc après ces deux projets, un solde de 5 350 € sur l'enveloppe allouée à la commune pour la période 2022/2025.

2 : Fonds de concours spécifique

La commune de CORMOT-VAUCHIGNON sollicite un soutien financier dans la continuité de son projet de réfection du Chemin des vaches menant au parking des falaises pour la deuxième tranche de travaux. La dépense prévisionnelle pour ce projet est de 19 972.70 € HT. Au vu du plan de Financement et de l'aide apportée par le Département de la Côte d'Or à hauteur de 9 986.35 €, le fonds de concours pourrait atteindre la somme de 4 993.18 €.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de BOUILLAND d'un montant de 1 685 €, pour l'acquisition et l'installation d'une balançoire sur l'aire de jeux communal, au titre des fonds de concours des communes à faible ressources,
- DECIDE l'attribution de deux fonds de concours à la Commune de MOLINOT, au titre des fonds de concours des communes à faible ressources, pour la réalisation de deux projets : les travaux de rénovation d'une maison Rue du Château, dont le montant du fonds de concours est fixé à 3 720 € ; et les travaux dans le logement de la gare dont le montant du fonds de concours s'élève à 2 930 €,
- DECIDE l'attribution d'un fonds de concours, dont le montant estimatif s'élève à 4 993,18 €, à la commune de CORMOT-VAUCHIGNON pour la deuxième phase des travaux de restauration de la chaussée menant au parking de la Vallée du « Bout du Monde »,
- AUTORISE le mandatement à réception des pièces justificatives.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

Mickael BOITELLE

BEAUNE COTE ET SUD COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CHAGNY NOLAY

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 021-200006682-20230309-BU_23_019-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »